



CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Z.A. PAVY II, 26 rue du Bois Malhais

78640 Saint-Germain-de-la-Grange

CMPN



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CMPN le 27 mai 2025

Le Club Motocycliste de la Police Nationale a réuni son assemblée générale le mardi 27 mai 2025 en visioconférence. L'ordre du jour est joint en **annexe 1**.

Les présidents de club, les secrétaires généraux ou leurs représentants, les membres du conseil d'administration se sont connectés via Microsoft Teams et c'est ainsi qu'étaient présents un représentant du CMPN ALCA, un représentant du CMPN ALIP, un représentant du CMPN BFC, 2 représentants du CMPN CPL, 2 représentants du CMPN GO, 2 représentants du CMPN MPLR, un représentant du CMPN Hauts de France, un représentant du CMPN PARIS, 2 représentants du CMPN PACA, 2 représentants du CMPN RAA. L'ensemble des représentants rassemble un nombre de voix de 28 sur 44.

Le quorum étant atteint, Éric DURAND, Président du CMPN déclare ouverte l'assemblée générale 2025 à 15h05 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et les remercie pour cette visioconférence.

Eric LEBAS secrétaire général du CMPN prend la parole afin de présenter cette assemblée générale, donne les consignes pour intervenir et commence l'ordre du jour.

1/ PROCES VERBAL DU CMPN EN DATE DU 28/05/2024

Le procès-verbal du CMPN en date du 28/05/2024 a été envoyé par mail à tous les représentants des CMPN et Éric LEBAS procède au vote.

POUR : 28 sur 28 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée adopte à l'unanimité le Procès-verbal de l'assemblée générale du 28/05/2024.

2/ RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Je vous remercie toutes et tous cette année encore de votre présence virtuelle parmi nous à l'occasion de cette assemblée générale électorale puisque c'est la cinquième visioconférence mais les conditions financières nous y aurons contraints.

Avant tout, nous aurons une pensée en souvenir, et pour ne jamais les oublier, de tous les Policiers Nationaux et Municipaux, Gendarmes, Douaniers, et tous les agents de tous les corps d'état tombés

victimes du devoir, ainsi que toutes celles et ceux, et nous en faisons tous partie, qui œuvrent au quotidien pour la sécurité de nos concitoyens dans les conditions particulièrement difficiles que nous connaissons depuis plusieurs années dans la Police Nationale. J'ai une pensée particulière pour notre ancien Président Pierre PEYRET qui nous a quitté un an après son épouse. Une première délégation s'est rendue dans le nord pour les obsèques puis une deuxième délégation à Sury-le-Comtal où a été déposée une plaque sur la tombe de Pierre. Cette délégation était sous l'égide de Serge et Philippe Martinez. Nos pensées vont aussi envers Daniel GIRARDET, ancien trésorier de notre siège qui est décédé au début de cette année. Eric LEBAS et le CMPN ALCA iront se recueillir sur sa tombe en août pour y déposer une plaque. Ensuite je n'oublie pas Pierre ROUSSELIN pilote du CMPN R2A qui nous a quitté en ce début d'année également et aussi une pensée pour notre représentant de la Réunion Nazir qui a perdu sa maman tragiquement et ne peut être parmi nous en ce jour.

Je vous demande donc de bien vouloir vous associer à moi pour un moment de recueillement personnel en leur mémoire.

L'année 2024 a été une année forte avec l'organisation des Jeux Olympiques de Paris qui a réquisitionné un très grand nombre d'entre nous, ramenant une dynamique et un esprit sportif pour nous tous et notamment le CMPN qui prochainement aura 75 ans d'existence.

Je tiens également à signaler l'excellence du professionnalisme de nos policiers motocyclistes sans oublier l'exemplarité de nos pistes routières pour le travail au quotidien.

Mes pensées vont aussi à notre ancien directeur général de la Police Nationale, Mr Frédéric VEAUX pour son soutien.

Il y a quelques jours nous avons été reçus par le président de la Fédération Sportive de la Police Nationale qui a entendu notre message et nous allons œuvrer ensemble pour que nos rallyes professionnels soient reconnus.

D'ailleurs en ce sens, le rendez-vous en date du 14 mai avec Philippe LUTZ, directeur de l'académie de Police était également une présentation de nos formations professionnelles que sont les rallyes. Nous le recevrons lors de la prochaine finale nationale afin qu'il se rende compte de notre professionnalisme.

Poursuivant inlassablement les buts que je me suis fixés nous avons bientôt rendez-vous pour un dialogue de gestion concernant notre convention pour la Piste Berdeil, le vendredi 13 juin 2025 à la DRHFS avec les responsables de la DNSP. Cette réunion permettra de valider et signer la convention 2025-2027 avec l'arrivée du troisième permanent à savoir Yannick JOUBIER.

Longue vie au Club Motocycliste de la Police Nationale, et longue vie aux motocyclistes.

Éric DURAND Président du Club Motocycliste de la Police Nationale

3/ APPROBATION DU RAPPORT MORAL DU PRESIDENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le rapport moral a été envoyé par mail à tous les représentants des CMPN et Éric LEBAS procède au vote.

POUR : 28 sur 28 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le rapport moral du Président et figure en **annexe 2**.

4/ VOTE POUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES.

Eric LEBAS énumère l'ensemble des modifications concernant les statuts avec notamment la modification sur le nombre de personnes représentant le nouveau conseil d'administration.

Ensuite il énumère les modifications dans le règlement intérieur, puis le règlement financier et pour finir le règlement disciplinaire. Il procède au vote.

POUR : 28 sur 28 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité l'ensemble de la résolution N° 4 et les nouveaux statuts figurent en **annexe 3**.

5/ PRESENTATION DU RAPPORT de GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sébastien EHERMANN, trésorier général du CMPN énonce à l'assemblée générale le rapport de gestion du conseil d'administration qui figure en **annexe 4**. Il précise que cet exercice de 12 mois couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Une nouvelle présentation des comptes permet à chaque membre de mieux comprendre le déficit de 52 704,28 €.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés par le document envoyé par mail et d'affecter en report à nouveau le résultat déficitaire de 52 704,28€.

Le report à nouveau s'élèvera ainsi à 409 344,32 €

La parole est donnée aux représentants des CMPN. Aucune question.

6/ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Monsieur Denis Colombo, représentant le commissaire aux comptes du groupe FITECO, présente le rapport sur les comptes annuels du CMPN **annexé en 5**. Il certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et des principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du compte de résultat ainsi que du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Concernant les conventions réglementées, aucune remarque n'est à apporter.

Le commissaire aux comptes n'a aucune réserve pour la certification des comptes. Éric LEBAS procède au vote.

POUR : 28 sur 28 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité les rapports des commissaires aux comptes.

7/ COMPTES DE RESULTATS 2024

Sébastien EHERMANN fait une présentation détaillée du compte de résultat de l'association 2024 qui est **annexé en 6**. Celui-ci fait remarquer sur les comptes de résultats qui présentent un déficit de 52 704,76 € la dotation aux amortissements de 26 053 €.

Le document a été envoyé par mail à tous les représentants.

Le représentant du CMPN BFC demande des explications concernant la somme de 3840,31 € pour la ligne budgétaire de téléphonie et internet.

Eric LEBAS précise qu'il s'agit des abonnements internet du siège et de Percigones, ainsi qu'un abonnement au code de la route et des différentes lignes téléphoniques.

Il précise également que tous les abonnements ont été revus à la baisse et qu'il s'agit de lignes low cost. Il procède au vote.

POUR : 28 sur 28 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité les comptes de résultats 2024.

8/ VOTE ET ANNONCE DES RESULTATS POUR L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La commission électorale s'est réunie et a approuvé les résultats suivants selon les documents envoyés par les représentants des CMPN.

Éric LEBAS précise qu'il y avait 44 voix en totalité pour les représentants des CMPN.

Il y a eu 42 votants. Un représentant du Nord et un représentant de la Réunion n'ont pas voté correspondant à 2 voix.

		POUR *	CONTRE *	ABSTENTION*
N° 8	Election du conseil d'administration suite aux candidatures déposées, Procès-verbal du 03/03/2025 établi par la commission électorale			
N° 8-1	Membre ordinaire : DURAND Éric	42		
N° 8-2	Membre ordinaire : CALIA Olivier	42		
N° 8-3	Membre ordinaire : LEBAS Éric	42		
N° 8-4	Membre ordinaire : SPITZ-BEAUSSE Anne-Marie	42		
N° 8-5	Membre ordinaire : EHERMANN Sébastien	42		
N° 8-6	Membre ordinaire : JOUBIER Yannick	42		
N° 8-7	Chargé de mission à l'éducation routière : MARTINEZ Philippe	42		
N° 8-8	Chargé de mission aux sports mécaniques : PARRET Florent	42		
N° 8-9	Chargé de mission aux rallyes professionnels : SERENNE Eric	42		
N° 8-10	Représentant des Présidents des CMPN : BOMPART Antoine	40		2

9/ Présentation du nouveau conseil d'administration

Éric LEBAS annonce les résultats en commençant par la seule féminine et ensuite par ordre alphabétique, Anne-Marie SPITZ, Olivier CALIA, Eric DURAND, Sébastien EHERMANN, Yannick JOUBIER, Éric LEBAS, Philippe MARTINEZ, Florent PARRET, Éric SERENNE sont élus à l'unanimité. Ensuite Antoine BOMPARD est élu à la majorité.

Félicitations à tous les élus.

Toutes ces personnes composent notre nouveau conseil d'administration.

10/ Proposition du Président du CMPN par le CA

Dans ce nouveau conseil d'administration, Eric LEBAS demande si une ou plusieurs personnes désirent se présenter au Poste de président du CMPN.

Éric DURAND se présente à ce poste. Le conseil d'administration valide cette proposition et demande l'approbation de l'assemblée générale.

11/ Validation du Président par l'assemblée générale

Éric LEBAS propose donc de procéder au vote par les représentants des CMPN.

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le président du CMPN se nomme Éric DURAND à l'unanimité.

12/ Composition du Conseil d'administration sur proposition du président

Le président du CMPN vous propose donc une composition du CMPN sous la forme suivante :

Président : DURAND Éric
Vice-président : CALIA Olivier
Secrétaire Général : LEBAS Éric
Secrétaire Général Adjointe : SPITZ-BEAUSSE Anne-Marie
Trésorier Général : EHERMANN Sébastien
Trésorier général Adjoint : JOUBIER Yannick
Chargé de mission à l'éducation routière : MARTINEZ Philippe
Chargé de mission aux sports mécaniques : PARRET Florent
Chargé de mission aux rallyes professionnels : SERENNE Eric
Représentant des Présidents des CMPN : BOMPART Antoine

13/ Validation du CA par l'assemblée générale

Éric LEBAS propose donc de procéder au vote par les représentants des CMPN.

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La composition du nouveau conseil d'administration est adoptée à l'unanimité et figure en **annexe 7**.

14/ Présentation et approbation des budgets prévisionnels 2025.

Éric LEBAS laisse la parole à Sébastien EHERMANN concernant la présentation du budget prévisionnel 2025 qui se chargera de répondre à vos éventuelles interrogations.

Sébastien explique le déficit important en raison de la perte du partenariat avec AXA.

Éric LEBAS tient à annoncer un geste commercial de la société FITECO de 2400 € TTC. Il est à noter une demande faite à la section ancienne pour un effort financier. Le rectificatif sera reporté sur le budget prévisionnel. Bien entendu nous sommes à la recherche d'un partenaire assureur.

Éric LEBAS propose donc de procéder au vote par les représentants des CMPN.

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le budget p et révisé 2025 qui figure en **annexe 6**.

15/ Bilans sportifs.

Éric LEBAS fait grâce des résultats sportifs car ils sont dans le document que vous avez reçu par mail. Il tient tout de même à apporter une précision notamment sur le team 202 où il a été reçu lors des 24 heures du Mans avec la participation de la FSPN.

De plus je tiens à noter aussi la bonne tenue de l'équipe de tout terrain avec l'équipe de sable et une forte participation à l'Enduropale 2025.

Le Team 202 et l'équipe du Touquet ont particulièrement été efficaces dans la médiatisation avec le SICOP et enquête d'action. Des reportages sont en cours de fabrication pour septembre.

Éric LEBAS remercie une nouvelle fois Frédéric WILLERY pour son implication depuis plusieurs années.

Éric LEBAS précise également qu'il a été élu au Poste de DTN des sports Mécaniques au sein de la FSPN en remplacement de Frédéric suite à son départ en retraite. Le bilan sportif est en **annexe 8**.

16/ Bilans des Pistes Routières.

Philippe MARTINEZ évoque la très bonne tenue de Percigones ainsi qu'une activité soutenue avec notamment la mise en place du Permis AM en quadricycle à Moteur.

Ce dispositif va permettre d'augmenter les recettes. Les difficultés restent les mêmes à essayer de trouver des budgets. Philippe remercie encore la DCCRS de mettre des effectifs à disposition pour le fonctionnement de Percigones.

Sébastien EHERMANN prend la parole pour la piste JLB en évoquant d'autres orientations pour diminuer les dépenses.

Il évoque aussi la piste d'augmenter les formations 125 pour augmenter les recettes.

Les bilans des pistes sont respectivement en **annexe 9 et 10**.

17/ Bilan des motos anciennes.

Le bilan des motos anciennes a été envoyé par mail.

Le budget prévisionnel prend en compte que les motos anciennes doivent faire un effort financier et donc chercher des partenariats.

Le bilan des motos anciennes est en **annexe 11**.

18/ Affiliation FFM

A ce jour et pour l'année 2025, le CMPN paie une adhésion à la FFM pour une grande partie de licenciés des CMPN régionaux. Il s'agit d'une assurance obligatoire et elle est de 1000 €.

Il a été décidé de réduire nos couts et cela peut commencer par cela.

Il faut trouver une solution sachant que les CMPN paris et GO paient aussi cette assurance.

Éric LEBAS demande l'avis aux différents clubs.

Serge RINGENBACH demande la parole et propose de prendre tous les membres qui demandent l'affiliation FFM puisqu'il est obligé de prendre cette assurance au sein du grand ouest en raison de son statut de membre de la FFM et de l'organisation de Lohéac.

Éric LEBAS présente un tableau récapitulatif :

	LICENCES	ALCA	ALIP	CPL	IDF	MPLR	NORD	PARIS	PACA	R2A
2022	43	2		5	8	2	2	5	4	15
2023	37	1	3	2	9		5	1	2	14
2024	50	1		2	10	2	12	2	4	17

Éric DURAND accepte cette proposition et remercie Serge RINGENBACH. Cette mesure aura une répercussion financière dès 2026.

Éric LEBAS assure Serge RINGENBACH de son soutien en mettant les fichiers des licenciés à disposition et propose donc de procéder au vote par les représentants des CMPN.

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité la résolution N° 18.

19/ Adhésion des CMPN selon l'article 3 du Règlement intérieur

Éric LEBAS explique que certains clubs ne jouent pas le jeu de l'adhésion. Il s'agit tout de même d'un article du règlement intérieur. De même que donner ses statuts, son procès-verbal d'AG, ses comptes de résultats cela devient denrée rare.

Il rappelle que le Club possède des cartes d'adhérents à disposition, cartes achetées par le CMPN.

Il propose d'envoyer une facture dès le début de l'année N+1 qui correspondra à 1 euro par licencié.

Sur cette facture sera déduit les éventuelles commandes faites pendant l'année N.

Éric LEBAS montre un tableau récapitulatif des commandes de timbres depuis 2013.

CMPN	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ALCA	200	250	120	200	120	200		200			100	200	
ALIP	300	275	250	150									
BFC	50	50	64										
CPL	240	150	40	100	170	110	200	150	230	250	130	130	100
GO	272	260	260	250	200	200	200	222	200	130	160	160	160
GUADA	35	35											
IDF	330	300	150	250	400	100	300	200	200		200	400	200
MPLR	73	125	70		300								
NORD	164	177	100										
PACA	250	250	250	100	150	150	200	150	100	200	150	150	100
PARIS	260	240	230	150	250	260	240	100	326	300	100	250	

REU	40		50										
R2A	250	150	150	100					50	100	100		
TOT	2460	2262	1734	1300	1590	1020	1140	1022	1106	980	940	1290	

Éric LEBAS propose de faire le point sur les cartes d'adhérents et timbres lors de la finale 2025 à Lorient en amenant le matériel correspondant.

20/ Proposition d'un ajout d'un article au règlement intérieur sur la charte graphique :

Éric LEBAS indique la volonté d'ajouter un article sur la charte graphique et l'utilisation du logo CMPN à la suite d'incidents où des civils qui présentent leur carte d'adhérent sur des contrôles ou des manifestations. Ex IDF (contrôle de gendarmerie avec une carte d'adhérent non à jour et un comportement exécrable du licencié et ALIP sur une manifestation non prévue par le CMPN ALIP).

Les timbres à jour de cotisation sont en relation avec cette proposition également.

Article 18 : Charte graphique

La charte graphique du CMPN s'applique uniquement aux activités relevant des Groupements sportifs affiliés.

Éric LEBAS propose donc de procéder au vote par les représentants des CMPN.

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité la résolution N° 20 et sera porté à la modification des statuts **annexé en 3.**

21/ Modification du règlement des rallyes : Modification sur la tenue vestimentaire, sur une pénalité sur le parcours routier, sur le contrôle technique des motos et l'ordre des épreuves.

L'organisation des derniers rallyes régionaux et de la dernière finale nous obligent à apporter des modifications sur le règlement des rallyes concernant la tenue, les contrôles techniques, les pénalités ainsi que l'ordre des épreuves. Eric LEBAS précise qu'il y a des objectifs à atteindre comme la reconnaissance par l'académie de Police et la FSPN concernant l'application du règlement, Eric LEBAS précise qu'il sera intransigeant lors de la finale 2025.

Éric LEBAS propose de procéder au vote par les représentants des CMPN.

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité la résolution N° 21 et le règlement des rallyes est **annexé en 12.**

22/ Participation financière aux finales nationales

Éric LEBAS prend la parole concernant la participation financière du CMPN pour la finale 2025. Il explique que cette aide de 5000 € met à mal les finances du club et qu'il va falloir trouver une solution pérenne.

Il évoque qu'il faudra songer à faire participer les concurrents comme pour toutes les compétitions FSPN. Cela aidera les organisateurs de régionaux et de finale.

Éric LEBAS précise que cela sera à l'ordre du jour de l'AG de 2026. Bien entendu les Clubs pourront toujours se substituer aux concurrents et les organisateurs pourront décliner aussi les financements s'ils en sont capables financièrement.

Éric DURAND annonce qu'il ne demandera pas la participation financière au siège pour la finale 2025.

Éric LEBAS remercie le Président DURAND de cette mesure.

Éric LEBAS propose au vote la renonciation totale de la participation aux finales par les représentants des CMPN.

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité la résolution N° 22.

23/ Finale des Rallyes 2025 à Ploemeur (56)

Serge RINGENBACH prend la parole et explique la finale 2025. Il demande à chaque représentant de rendre les feuilles de présence au plus vite et surtout d'aviser au plus tôt pour les annulations afin de pouvoir affiner l'hébergement et la restauration. Serge rappelle l'arrivée des concurrents le mardi 23 septembre, l'épreuve de maniabilité le mercredi, l'épreuve d'orientation le jeudi avec la soirée de Gala le jeudi soir et le retour des concurrents à partir du vendredi matin.

24/ Intervention des CMPN et questions diverses

CMPN ALCA

Le représentant du CMPN ALCA Thierry SEIZELET signale 14 sorties pour ses adhérents en 2024 avec l'élection d'un nouveau président Charles BARIOT. Le régional s'est déroulé les 28 et 29 avril 2025 et ils envisagent la création d'une section d'encadrement de courses cyclistes.

CMPN ALIP

Le Président Lionel TERENCE confirme les activités de son club et il se prépare à la finale 2027. Il précise qu'il ne demandera pas de participation aux concurrents pour la finale 2027.

CMPN BFC

Le Président Mathieu RAVIER annonce avoir effectué un régional le vendredi 23 mai malgré un manque d'adhérents.

CMPN CPL

Le président William CREPIN est satisfait de l'activité de son club en 2024 avec des réunions, des balades, le téléthon et la foire de Tours. Il exprime aussi sa satisfaction lors du régional effectué il y a quelques jours avec le CMPN Grand Ouest.

CMPN GO

Le Trésorier Serge Ringenbach souligne le bon fonctionnement de son club sachant qu'il va organiser Lohéac dans les prochains jours et surtout la finale des rallyes du 23 au 26 Septembre 2025 à Lorient. Une moto sera à gagner lors de la finale par l'intermédiaire d'une tombola.

CMPN MPLR

Le secrétaire Didier MATTEI et la trésorière Anne ARDISSONE annoncent l'organisation du rallye régional sur 3 jours du 17 au 20 juin 2025.

CMPN HAUTS DE FRANCE

Le secrétaire Emmanuel SAUVIARE nous indique toujours la difficulté de récupérer des adhérents. Il organise son régional à Dieppe dans les prochains jours et aussi une demande de salon à Douai.

CMPN PACA

Le président Gilles MINUTELLO et le Secrétaire Philippe Faure remercie le MPLR de les avoir invité au dernier régional. Ils animent environ 6 à 7 sorties moto en partenariat avec BMW Toulon. Toujours la même difficulté à trouver des remplaçants et des adhérents.

CMPN R2A

Le Président Antoine BOMPARD et le nouveau secrétaire général Nicolas VERLYNDE sont très satisfaits de leurs activités avec en point phare le salon du 2 roues à Lyon. Une attention particulière aux différents pilotes de leur club, sylvain GAUCHERAND et Florent PARRET. La future organisation de la foire de Chambéry sera leur prochain objectif.

La parole est donnée aux membres du conseil d'administration.

Anne Marie SPITZ-BEAUSSE exprime sa joie de son élection et l'amour qu'elle porte pour le club motocycliste.

Olivier CALIA mesure les responsabilités et l'honneur de devenir Vice-Président du CMPN.

Eric SERENNE explique à nouveau les raisons nécessaires de réformer le règlement des rallyes motocyclistes.

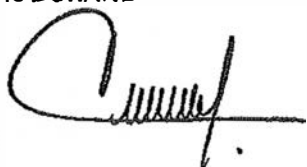
Thierry Roman remercie le CMPN pour toutes ces années au conseil d'administration et reprend son activité en temps que membre du MPLR.

Avant de clôturer cette Assemblée Générale, Éric DURAND tient à remercier tout particulièrement l'ensemble des représentants des CMPN.

L'ordre du jour étant épuisé, ERIC DURAND, président du CMPN clôture l'assemblée générale du CMPN à 19h32.

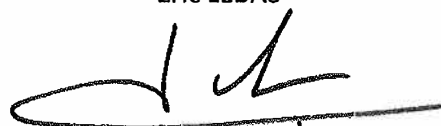
Le Président

Éric DURAND



Le Secrétaire Général

Éric LEBAS





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CLUB MOTOCYCLISTE
DE LA POLICE NATIONALE**

Z.A. PAVY II, 26 rue du Bois Malhais

78640 Saint-Germain-de-la-Grange

CMPN



ASSEMBLEE GENERALE

St-Germain-de-la-Grange, le Mardi 27 Mai 2025 (en visioconférence)

ORDRE DU JOUR

Ouverture de l'Assemblée Générale le 27 Mai 2025 à 15h00 par le Président, Mr Eric DURAND

- 1/ Approbation du Procès-verbal du CMPN du 28 Mai 2024 à St-Germain-de-la-Grange (78) par l'assemblée générale.
- 2/ Rapport moral du Président.
- 3/ Approbation du rapport moral du Président par l'assemblée générale.
- 4/ Vote pour les modifications statutaires.
- 5/ Présentation du rapport de gestion par le trésorier sur l'exercice 2024.
- 6/ Présentation des rapports des commissaires aux comptes par Mr Denis COLOMBO.
- 7/ Examen et approbation des comptes du CMPN pour l'exercice 2024 par l'assemblée générale.
- 8/ Vote et Annonce des résultats pour l'élection du conseil d'administration
- 9/ Présentation du nouveau conseil d'administration
- 10/ Proposition du Président du CMPN par le CA
- 11/ Validation du Président du CMPN par l'assemblée générale
- 12/ Composition du Conseil d'administration sur proposition du président
- 13/ Validation du Conseil d'administration par l'assemblée générale
- 14/ Présentation et approbation des budgets prévisionnels 2025.
- 15/ Bilans sportifs.
- 16/ Bilans des Pistes Routières.

17/ Bilan des motos anciennes.

18/ Affiliation FFM.

19/ Adhésion des CMPN selon l'article 3 du Règlement intérieur.

20/ Proposition d'un ajout d'un article au règlement intérieur sur la charte graphique.

21/ Modification du règlement des rallyes Motocyclistes de la Police Nationale.

22/ Participation financière aux finales nationales

23/ Finale des Rallyes 2025 à Ploemeur (56)

24/ Interventions des CMPN et questions diverses.

Clôture de l'assemblée générale 2025 du CMPN

Lieu : 26 rue du bois Malhais 78640 Saint-Germain-de-la-Grange

RAPPORT MORAL 2025 DU PRÉSIDENT DU CMPN

Je vous remercie toutes et tous cette année encore pour votre présence en visioconférence parmi nous à l'occasion de cette assemblée générale électorale un peu particulière, mais les conditions financières nous y contraignent désormais. Ce sera pour moi en outre la dernière fois que je solliciterai vos suffrages, pour présider notre association.

Avant tout, nous aurons une pensée en souvenir, et pour ne jamais les oublier, de tous les Policiers nationaux et municipaux, gendarmes, douaniers, et tous les agents de tous les corps d'état tombés victimes du devoir, ainsi que toutes celles et ceux, et nous en faisons tous partie, qui œuvrent au quotidien pour la sécurité de nos concitoyens dans les conditions particulièrement difficiles que nous connaissons depuis plusieurs années dans la Police Nationale. Ce devoir de mémoire nous rappelle la dangerosité d'exercer notre métier au quotidien, mais aussi ce que pudiquement nous n'osons pas toujours avouer publiquement, la pression morale et psychologique subie au quotidien.

Je souhaite tout particulièrement rendre hommage à notre Président honoraire Pierre PEYRET officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite qui nous a quitté le 28 août 2024 à l'âge de 89 ans, pratiquement 1 an après son épouse Irène. Nous avons accompagné Pierre à l'occasion de sa crémation à ORCHIES en présence de sa famille, de ses amis et des policiers pour la plupart issus des CRS sa deuxième famille. Puis une délégation avec des motards en tenue, a rendu un ultime hommage à Pierre sur sa terre natale à SURY le Comtal devant le caveau familial où fut déposée une plaque au nom de tous ses amis motards du CMPN. Pierre PEYRET tout comme le Président Marcel BONNECARRERE décédé en 1996, furent deux Présidents qui auront marqué la vie de notre association et devant lesquels nous nous inclinons respectueusement. Nous aurons une pensée très émue également pour Daniel GIRARDET décédé le 11 janvier 2025 à SARGUEMINES qui fut pendant de longues années trésorier détaché des compagnies motocyclistes de PARIS au siège du CMPN. Comme Pierre PEYRET il était un amateur des grandes virées en BMW d'époque, accompagnant nos amis des motos anciennes. La maladie l'a emporté à 64 ans trop vite, et nous ne pouvons que saluer la mémoire d'un

homme d'une immense gentillesse qui n'avait d'égale que sa discrétion et son sourire malicieux.

Je vous demande donc de bien vouloir vous associer à moi pour un moment de recueillement en leur mémoire.

Après avoir tous vécu à l'été 2024 les JOP de PARIS tant sur un plan professionnel que personnel, plus que jamais, l'esprit associatif et sportif demeure un élément puissant et indispensable de cohésion, et pour nous amis motards, le symbole d'appartenance à une corporation.

Depuis le 22 novembre 1950 date de la création du CMSN nous n'avons jamais perdu de vue ces objectifs essentiels en près de 75 ans de passion. Cette passion de notre métier nous devons la partager, et au-delà de l'esprit sportif, nous avons une voie à suivre : l'éducatif et l'excellence de la pratique motocycliste, gage de la sécurité du Policier motocycliste.

C'est donc en 1986 que nous avons lancé notre première piste d'éducation routière qui a trouvé son orientation officielle actuelle le 19 mai 1998 avec la piste mobile que nous connaissons aujourd'hui depuis 27 ans. Je tiens à saluer à cet égard Éric LEBAS notre secrétaire général et chef de piste, qui aura animé toutes ces années depuis le départ de Bernard FRADIN, la piste Jean-Luc BERDEIL, en l'amenant au niveau d'excellence qui est le sien à ce jour. Cette année il a décidé de transmettre sa charge à Sébastien EHERMANN notre trésorier qui passe de l'ombre à la lumière après plusieurs années en tant qu'adjoint d'Éric.

Le 21 mars 2002 il y a 23 ans, nous inaugurons également notre piste fixe PERCIGÔNES à GIVORS grâce à Serge MARTINEZ et Pierre PEYRET, et qui perdure aujourd'hui grâce à Philippe MARTINEZ et toute son équipe que je remercie pour le travail remarquable accompli au quotidien.

Ces actions sont aujourd'hui plus que jamais au cœur des politiques publiques. En effet nous sommes au plus près des directives de notre Direction Générale de la Police Nationale.

Nous devons à cet égard, remercier le Préfet Frédéric VEAUX ex Directeur Général de la Police Nationale pour sa bienveillance, et la compréhension qui fut la sienne, des nobles objectifs poursuivis par notre association, et son

soutien sans faille pour assurer la pérennité de notre structure actuelle. Je rencontrerai prochainement le nouveau Directeur général le Préfet Louis LAUGIER à qui j'aurai l'honneur de présenter notre association. J'ai également sollicité un entretien avec notre Ministre de tutelle Bruno RETAILLEAU afin qu'il prenne connaissance également de toute la portée de nos actions depuis 75 ans d'existence. J'ai obtenu également le 14 mai 2025 un entretien avec Philippe LUTZ Directeur de l'Académie de Police, et je vous relaterai le contenu lors de notre visioconférence.

Cela fait 14 ans que le 18 décembre 2009 nous avons été contraints de fusionner avec la FSPN, et depuis sous sa tutelle la situation de notre association s'est paupérisée gravement et inéluctablement. Une nouvelle direction de la FSPN vient de se mettre en place en mars 2025 et je rencontrerai son nouveau Président Christian LAJARRIGE le 30 avril 2025 pour aborder le financement et la programmation de nos rallyes.

Nos interventions et nos actions permanentes auprès de nos autorités nous permettent de tenir un budget financier maîtrisé mais pas encore à l'équilibre au regard des charges qui pèsent sur notre association, et ce malgré une gestion rigoureuse soulignée par les commissaires aux comptes. L'exercice budgétaire sera détaillé justement par nos commissaires aux comptes et notre trésorier. Les mécanismes et les résultats vous seront détaillés et commentés. Cependant je tiens à évoquer les grandes lignes qui vont alimenter nos travaux et les positions qu'il nous faudra prendre.

En premier lieu la perte de notre partenaire pour les assurances obère les comptes de 18 000,00 € ce qui constitue l'essentiel de notre déficit. À ce jour nous n'avons pas encore trouvé de solution de remplacement et il faut donc assumer cette charge nouvelle sur nos propres deniers.

De fait et dans un souci d'économies nous aborderons le financement des finales de rallyes professionnels. Des propositions vous seront soumises.

D'autres pistes seront également abordées telles que le respect de l'article 3 de nos statuts relatifs à l'adhésion des Clubs, ainsi que l'opportunité de conserver notre affiliation auprès de la FFM.

À la date de notre assemblée générale je forme le vœu que la signature du renouvellement de notre convention avec la DGPN aura été conclue, suite au retard du vote du budget national. Comme vous le savez nous avons obtenu le maintien de 3 postes de fonctionnaires détachés, et le renouvellement de l'intégralité de notre parc roulant, ce qui pour nous représente une grande satisfaction.

Nous serons amenés lors de notre assemblée générale à revoir un certain nombre de points particuliers concernant la vie de notre association ce qui est d'ailleurs l'esprit même d'une association qui doit évoluer et rester active tout en se renouvelant en permanence.

Vous l'aurez compris l'idée forte sera de maintenir toutes nos activités associatives dans un budget rigoureux, maîtrisé et responsable. Depuis mon premier mandat ce sont très exactement les engagements que j'ai pris auprès de vous, et que j'entends continuer à respecter.

Enfin du 23 au 26 septembre 2025 j'aurai l'immense honneur de recevoir en BRETAGNE à LORIENT précisément 14 ans après LA BAULE, les participants à la finale nationale des rallyes motocyclistes. Je peux vous affirmer que tout est fait pour vous recevoir dans les meilleures conditions possibles afin que votre séjour et cette épreuve figurent parmi les finales les plus inoubliables. Je remercie les équipes qui sont déjà à pied d'œuvre et que je remercie.

Comme je vous le rappelais en préambule, notre association a su en près de 75 ans d'existence, ne jamais se détourner des fondamentaux gravés par nos pionniers, car nos idéaux sont purs et nobles, et que notre volonté ainsi que notre détermination sont demeurées intactes. Nous continuerons ensemble ce formidable élan, digne héritage de nos prédécesseurs, qui n'ont jamais rien concédé pour permettre que nous soyons encore là aujourd'hui.

Longue vie au Club Motocycliste de la Police Nationale, et longue vie aux motocyclistes.

Éric DURAND Président du Club Motocycliste de la Police Nationale

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE



STATUTS

=====

RÈGLEMENTS

INTERIEUR
FINANCIER
DISCIPLINAIRE

Mise à jour :
Assemblée Générale
2025

TABLE DES MATIERES

STATUTS			P	2
TITRE	I	: BUT ET COMPOSITION	P	2
TITRE	II	: PARTICIPATION A LA VIE DU CMPN	P	3
TITRE	III	: L'ASSEMBLEE GENERALE	P	4
TITRE	IV	: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	P	5
TITRE	V	: LE PRESIDENT	P	6
TITRE	VI	: RESSOURCES ET MOYENS D'ACTION DU CMPN	P	7
TITRE	VII	: MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION	P	8
TITRE	VIII	: SURVEILLANCE ET PUBLICITE	P	8

REGLEMENT INTERIEUR			P	10
ARTICLE	1	: DEFINITION	P	10
ARTICLE	2	: AFFILIATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS	P	10
ARTICLE	3	: COTISATIONS	P	10
ARTICLE	4	: DISCIPLINE	P	10
ARTICLE	5	: POUVOIR DU CMPN	P	11
ARTICLE	6	: RESSORT TERRITORIAL	P	11
ARTICLE	7	: DELEGATION DE MISSIONS	P	12
ARTICLE	8	: GROUPEMENTS SPORTIFS	P	12
ARTICLE	9	: ASSEMBLEE GENERALE	P	13
ARTICLE	10	: CONSEIL D'ADMINISTRATION	P	13
ARTICLE	11	: PRESIDENT	P	13
ARTICLE	12	: SECRETAIRE GENERAL	P	13
ARTICLE	13	: TRESORIER GENERAL	P	13
ARTICLE	14	: COMMISSIONS NATIONALES	P	14
ARTICLE	15	: COMMISSION DE DISCIPLINE	P	14
ARTICLE	16	: COMMISSARIAT AUX COMPTES	P	14
ARTICLE	17	: OBLIGATION DE RESERVE	P	15
ARTICLE	18	: CHARTE GRAPHIQUE	P	15
ARTICLE	19	: CAS NON PREVUS	P	15

REGLEMENT FINANCIER			P	16
TITRE	I	: DOMAINES DE COMPETENCE	P	16
TITRE	II	: ORGANISATION COMPTABLE	P	16
TITRE	III	: PROCEDURES COMPTABLES	P	17
TITRE	IV	: HABILITATION DE SIGNATURE	P	17
TITRE	V	: CONTROLE DES DEPENSES	P	17

REGLEMENT DISCIPLINAIRE			P	19
TITRE	I	: ORGANE ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	P	19
TITRE	II	: SANCTIONS DISCIPLINAIRES	P	22

STATUTS DU CMPN

TITRE I – BUT ET COMPOSITION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour appellation :

Le Club Motocycliste de la Police Nationale (CMPN)

Il a été fondé initialement sous le nom de « Club Motocycliste de la Sûreté Nationale » (C.M.S.N) déclarée à la Préfecture de Police sous le n° 15.296 le 22 novembre 1950 publiée au Journal Officiel le 03 décembre 1950 page 12.308 et a pris la dénomination « Fédération des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale » (FCMPN) le 7 juin 1989, puis Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale (LNCMPNDA) le 09 mars 2010.

La dénomination actuelle résulte de la décision de l'assemblée générale du 9 mars 2017.

Le CMPN est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme, à l'instar des groupements sportifs qu'il représente.

Le CMPN a pour objet social :

1/ de fédérer, d'orienter, de coordonner sur le territoire national, l'activité des groupements sportifs qui lui sont affiliés et d'en contrôler le fonctionnement. A ce titre, seule l'assemblée générale peut accorder le nom de Club Motocycliste de la Police Nationale à un groupement sportif désirant son affiliation auprès du CMPN.

2/ de veiller en liaison avec ses groupements sportifs au bon déroulement et à la régularité des rallyes motocyclistes de police en vue d'améliorer les qualités professionnelles et opérationnelles des fonctionnaires de police,

3/ de veiller à la pratique des sports mécaniques au sein de la direction générale de la police nationale, en vue de préserver et d'améliorer la santé et la condition physique de ses membres et de perfectionner leurs qualités de pilotage,

4/ de veiller aux sélections, en vue de la formation des équipes de France Police dans le domaine des sports mécaniques chargée de représenter la police nationale au niveau national et international,

5/ de participer activement aux campagnes de sécurité routière notamment :

- Par la formation destinée aux fonctionnaires de Police,
- Par le développement de structures fixes ou mobiles afin de dispenser des formations aux usagers de deux roues motorisées exclusivement à l'attention d'un public relevant soit des dispositifs d'insertion, soit de situation de marginalité ou de grande difficulté sociale, soit d'une prise en charge au titre de l'aide sociale souhaitant se réinsérer socialement ou professionnellement via le biais de l'obtention des différents permis de conduire dans le cadre de la charte conclue entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement (D.S.R) et le CMPN.

6/ d'attribuer des secours exceptionnels et financiers à ses groupements sportifs,

7/ de contribuer par toutes ses actions à mettre en valeur l'image de la police nationale et de favoriser son rapprochement avec la population.

Excepté les moyens alloués par le ministère de l'intérieur, le CMPN gère son patrimoine associatif en toute indépendance.

Le CMPN a pour objectif de prendre en compte l'environnement et le développement durable. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect du code de déontologie de la police nationale.

Sa durée est illimitée.

Le siège social du CMPN est situé à Z.A. PAVY II, 26 rue du bois malhais 78640 Saint-Germain-de-la-Grange. Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale.

Article 2

Le CMPN se compose d'associations sportives dans les conditions prévues à l'article L 131 -3 du code des sports dénommées « groupements sportifs ». Ces associations sportives prennent le titre de Club Motocycliste de la Police Nationale suivi de leur implantation géographique. Le CMPN est le seul habilité à accorder ou retirer cette appellation décidée en assemblée générale ordinaire.

Elle peut intégrer des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs dont la candidature est agréée par le conseil d'administration.

La qualité de membre du CMPN se perd par la démission ou par la radiation. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout motif grave.

Article 3

La perte de l'affiliation d'un groupement sportif résulte soit de sa dissolution prononcée conformément à ses statuts, soit d'une faute grave ou du refus de contribuer au fonctionnement du CMPN, soit du non-paiement des cotisations de ses membres.

TITRE II – PARTICIPATION A LA VIE DU CMPN

Article 4

La licence prévue à l'article L 131-6 du code du sport et délivrée par la FSPN marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social de celle-ci et du CMPN. Le titulaire de la licence s'engage à respecter les statuts et règlements du CMPN, notamment ceux qui régissent la pratique sportive et la protection du sportif.

La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités du CMPN.

Les candidats aux élections des organes dirigeants du CMPN et des groupements sportifs affiliés doivent être à jour de leur cotisation auprès de leur groupement sportif lors de leur dépôt de candidature.

Des candidats aux élections des organes dirigeants du CMPN seul le président doit posséder le statut de fonctionnaire en situation d'activité relevant de la police nationale.

La saison sportive est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5

Tout adhérent du CMPN ou des Groupements Sportifs est détenteur d'une carte numérotée. Pour être valable, le timbre de l'année en cours doit figurer sur cette carte.

Article 6

Les moyens d'action du CMPN sont :

- l'organisation des réunions locales, départementales, nationales et internationales,
- l'établissement du calendrier administratif des pistes d'éducation routière du CMPN transmis à la direction générale de la police nationale,
- le contrôle en liaison avec les groupements sportifs affiliés, d'épreuves et de manifestations de toute nature,
- l'aide technique, financière aux groupements sportifs affiliés et à leurs membres,
- l'édition, la publication et la diffusion de tout document ou information concernant la vie du CMPN,
- les relations avec les fédérations et organismes sportifs, notamment la Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M), la Fédération Française de Sport Automobile (F.F.S.A), la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (F.F.V.E.) et la Fédération Française de Motonautisme (F.F.M.)
- l'arbitrage des conflits pouvant surgir au sein des groupements sportifs.

TITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

L'assemblée générale du CMPN est composée des représentants élus des groupements sportifs affiliés ou de leurs suppléants. Les candidats à la représentation des associations affiliées doivent être titulaires d'une adhésion en cours de validité lors du dépôt de candidature.

Chaque groupement sportif élit en son sein deux représentants (avec suppléants). Chaque représentant est porteur de 50% des voix. Le nombre de voix délibératives dont ils disposent est déterminé en fonction du nombre d'adhérents de chaque groupement sportif selon le barème suivant :

- 1 à 25 adhérents : 1 voix
- 26 à 50 adhérents : 2 voix
- 51 à 100 adhérents : 3 voix
- 101 à 150 adhérents : 4 voix
- 151 à 200 adhérents : 5 voix
- Une voix par tranche de 100 adhérents supplémentaires.

Les votes par correspondance sont admis.

En cas d'impossibilité manifeste d'un représentant de groupement sportif de se rendre en assemblée générale, celui-ci peut, après avoir épuisé toutes les possibilités de suppléance, donner une procuration à un représentant de son choix et à jour de cotisation. Une seule procuration par mandataire est admise.

Les votes ont lieu à main levée sauf pour les votes portant sur les personnes physiques et si une personne au moins sollicite le vote à bulletin secret.

Toute personne autorisée par le Président peut assister à l'assemblée générale avec voix consultative uniquement.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes physiques ont lieu à bulletin secret. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés et paraphés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du CMPN.

L'assemblée générale peut avoir lieu soit en présentiel soit en visio-conférence.

Article 8

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique du CMPN

Elle se réunit au minimum une fois par an dans les six mois suivant la clôture des comptes annuels.

Elle élit les représentants du conseil d'administration, composé de 10 membres, au scrutin majoritaire à un tour.

Elle peut être convoquée à tout moment par le Président du CMPN et chaque fois que sa convocation est demandée par le conseil d'administration ou par le tiers des membres de l'assemblée générale représentant le tiers des voix. Les convocations sont envoyées dans un délai de quinze à trente jours avant l'assemblée générale.

Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et joint à la convocation établie par le Président.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents à l'assemblée générale détiennent au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale entend et approuve chaque année les rapports sur la gestion des instances dirigeantes et sur la situation morale et financière du CMPN

Elle vote le budget et approuve dans un délai inférieur à six mois les comptes de l'exercice clos.

Elle fixe annuellement le montant de la cotisation due par ses groupements sportifs et/ou par ses adhérents.

Elle adopte, sur proposition du conseil d'administration, le règlement intérieur et le règlement disciplinaire.

Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 9

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés et paraphés par le président et le secrétaire général du CMPN et transmis chaque année aux groupements sportifs.

TITRE IV – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10

Le CMPN est administré par un conseil d'administration composé de dix membres comprenant cinq collègues spécifiques :

- Six membres ordinaires
- Un chargé de mission à l'éducation routière
- Un chargé de mission aux sports mécaniques
- Un chargé de mission aux rallyes professionnels
- Un représentant des présidents.

Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de l'association.

Le conseil d'administration suit l'exécution du budget.

Le règlement intérieur et le règlement disciplinaire sont élaborés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le conseil d'administration adopte tout autre règlement nécessaire à la vie du CMPN.

Pour intégrer le conseil d'administration, il faut faire acte de candidature au moyen d'un écrit adressé au CMPN, trente jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale. Chaque candidat ne peut postuler que sur un seul collège électoral. Le Secrétaire Général dresse la liste des candidatures et la notifie quinze jours avant la date de l'assemblée générale à l'ensemble des membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Tout adhérent peut être membre du conseil d'administration. Seul le président doit être fonctionnaire en situation d'activité relevant de la direction générale de la police nationale. Lorsqu'un membre du conseil d'administration quitte la Direction Générale de la Police Nationale et désire poursuivre son mandat, il est dérogé temporairement jusqu'à la fin de son dit mandat.

La représentation des femmes est garantie au sein du conseil d'administration.

Article 11

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret par les représentants à l'assemblée générale des groupements sportifs affiliés, pour une durée de quatre ans. En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats du même scrutin, le bénéfice de l'élection revient au doyen d'âge. Ils sont rééligibles.

Le mandat du conseil d'administration expire le 31 mars qui suit les derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au conseil d'administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Ne peuvent être élus au conseil d'administration :

- 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4° les mineurs

Le conseil d'administration est élu au scrutin majoritaire à un tour.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent percevoir aucune rémunération pour les fonctions qu'ils occupent. Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt du CMPN par les membres du conseil

d'administration sont exécutoires sur décision du Président ou de son représentant. Les justificatifs doivent être produits et faire l'objet de vérifications.

Les procès-verbaux sont signés et paraphés par le Président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du CMPN.

Article 12

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. Il est convoqué par le Président du CMPN. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les votes par correspondance sont admis.

Toute personne invitée par le Président peut siéger au conseil d'administration à titre consultatif.

Article 13

Le Conseil d'Administration fixe la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1° L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix;

2° les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;

3° La révocation du conseil d'administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

TITRE V – LE PRESIDENT

Article 14

Dès son élection, le conseil d'administration choisit en son sein le Président au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le doyen du conseil d'administration préside cette opération et propose à l'assemblée générale le président choisi par le conseil d'administration. Il doit être élu par l'assemblée générale à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Article 15

Après l'élection du Président, le conseil d'administration élit en son sein, à bulletin secret et sur proposition du président, la composition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration comprenant :

- Le Président,
- Le vice-président,
- Le secrétaire général,
- Le secrétaire général adjoint,
- Le trésorier général,
- Le trésorier général Adjoint,
- Le chargé de mission aux sports mécaniques,
- Le chargé de mission à l'éducation routière,
- Le chargé de mission aux rallyes motocyclistes
- Le représentant des présidents.

La liste des dix membres proposés par le président doit être élue à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Seul le président doit être fonctionnaire en situation d'activité relevant de la direction générale de la police nationale.

Le secrétaire général et le trésorier général ne peuvent pas exercer d'autres mandats électifs au sein du CMPN et ne peuvent pas être les représentants d'associations sportives affiliées en assemblée générale de ligue. Ces dispositions sont applicables également en cas d'intérim.

La représentation féminine est garantie au sein du conseil d'administration. Le conseil d'administration est convoqué par le président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le tiers de ses membres. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si le tiers de ses membres sont présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le mandat du Président prend fin avec celui du conseil d'administration.

Article 16

Le Président du CMPN préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CMPN dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il fait appliquer au sein du CMPN les décisions rendues par les tribunaux.

Il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il est également chargé de statuer sur les propositions faites par la commission sportive prévue par le règlement intérieur.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du CMPN en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par le vice-Président jusqu'à la prochaine assemblée générale qui élit un nouveau Président pour la fin du mandat.

TITRE VI –RESSOURCES ET MOYENS D'ACTION DE LA LIGUE NATIONALE

Article 17

Les ressources annuelles du CMPN comprennent :

- le produit des cotisations des adhérents,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- le concours financier et l'aide matérielle des partenaires publics ou privés,
- le produit des épreuves sportives et manifestations diverses,
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- la participation des membres bienfaiteurs,
- les ressources provenant de l'édition, la publication ou la diffusion de tous documents concernant la vie du CMPN,
- les revenus de ses biens.

Le CMPN ne possède pas le statut d'association reconnue d'utilité publique.

Article 18

La comptabilité du CMPN est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est justifié chaque année de l'emploi des moyens délégués au CMPN pour l'exercice de ses missions et relevant des conventions établies avec l'Etat.

TITRE VII - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'assemblée générale 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de celle-ci.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 20

La dissolution de l'association peut être prononcée uniquement lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet sur proposition du conseil d'administration ou sur proposition du tiers des membres de l'assemblée générale représentant le tiers des voix. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers.

Article 21

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du CMPN que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par le deuxième et le troisième alinéa de l'article 22 et de l'article 23.

Article 22

En cas de dissolution du CMPN, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

TITRE VIII – SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Article 23

Le Président ou le Secrétaire général fait connaître dans les trois mois à la Direction Générale de la Police Nationale tous les changements intervenus dans la direction du CMPN

Article 24

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ainsi que les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux groupements sportifs affiliés.

Article 25

Les documents administratifs du CMPN et ses pièces de comptabilité dont un règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'intérieur ou de son délégué et du Ministre des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Article 26

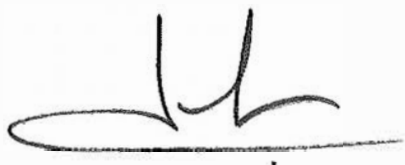
Le ministre de l'Intérieur et le Ministre chargé des sports ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par le CMPN et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 27

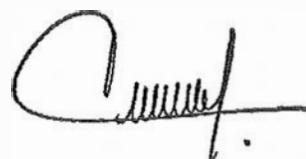
Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par le CMPN sont publiés au bulletin officiel de la République Française.

Adopté en assemblée générale le 10 mars 2010 à Vélizy Villacoublay.
Modifié en assemblée générale le 27 septembre 2011 à La Baule.
Modifié en assemblée générale le 17 septembre 2012 à Albert.
Modifié en assemblée générale le 14 février 2013 à Paris.
Modifié en assemblée générale le 11 septembre 2013 à Tours.
Modifié en assemblée générale le 10 avril 2014 à Paris.
Modifié en assemblée générale le 10 mars 2016 à Paris.
Modifié en assemblée générale le 09 mars 2017 à Paris.
Modifié en assemblée générale le 15 mai 2019 à la Londe les Maures.
Modifié en assemblée générale le 13 février 2020 à Chaponnay.
Modifié en assemblée générale le 01 juin 2021 à St-Germain-de-la-Grange
Modifié en assemblée générale le 27 mai 2025 à St-Germain-de-la-Grange

Le Secrétaire Général du CMPN
Eric LEBAS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke at the base, with two vertical strokes rising from it, and a horizontal stroke connecting them at the top.

Le Président du CMPN
Eric DURAND

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular initial 'D' followed by a series of vertical strokes and a horizontal line at the end.

REGLEMENT INTERIEUR DU CMPN

PREAMBULE

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée. Il ne peut en aucun cas être en contradiction avec eux. Le règlement intérieur, comme les statuts, est adopté par l'assemblée générale. Le respect du règlement intérieur s'impose aux adhérents au même titre que les statuts.

Article 1. Définition

Au sens de l'article 2 des statuts, il y a lieu d'entendre par :

a) - Groupement sportif

Association déclarée et constituée dans les termes de la loi du 1er Juillet 1901 et dont les statuts sont conformes aux dispositions prévues par le code du sport.

b) - Membre d'honneur

Toute personne dont la candidature a été agréée par le conseil d'administration pour service rendu au CMPN. Les dossiers de candidature peuvent être présentés par les présidents des groupements sportifs ou par le conseil d'administration lui-même. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

c) - Membre bienfaiteur

Toute personne physique ou morale qui aura acquitté une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale mais ils ne sont ni éligibles, ni électeurs.

Article 2. Affiliation des groupements sportifs

Tout groupement sportif désirant s'affilier doit, conformément à l'article 3 des statuts, être constitué légalement. Pour obtenir l'affiliation, les groupements sportifs doivent adresser au CMPN :

1 - une demande d'affiliation signée du Président, du secrétaire général et du trésorier général. Cette demande devra obligatoirement comporter les renseignements suivants :

- o la copie de la déclaration à la préfecture,
- o la copie de la parution au journal officiel,
- o la composition de l'organe dirigeant

2 - leurs statuts et éventuellement leur règlement intérieur

Chaque groupement sportif dépend du CMPN.

Article 3. Cotisations dues par les adhérents des groupements sportifs

Tout groupement sportif affilié au CMPN verse annuellement une cotisation calculée au prorata de ses adhérents. Le montant de cette adhésion est fixé par l'assemblée générale du CMPN.

Article 4. Discipline

Les infractions et les sanctions qui concernent tant le licencié que le groupement sportif sont régies par le règlement disciplinaire du CMPN.

Ce règlement détermine les modalités de fonctionnement des commissions de discipline et des commissions supérieures d'appel.

Article 5 Pouvoir du club Motocycliste de la Police Nationale

Le Club Motocycliste de la Police Nationale doit adopter :

- o des statuts,
- o un règlement intérieur,
- o un règlement disciplinaire.

Le CMPN est administré par un conseil d'administration. Le nombre total de membres concernés par les collèges spécifiques au sein du conseil d'administration ne doit pas excéder la moitié du nombre total des membres.

Les Clubs Motocyclistes Régionaux de la Police Nationale et le CMPN organisent :

- o des sélections régionales,
- o des réunions nationales,
- o des manifestations exceptionnelles.

Article 6. Ressort territorial

Le CMPN dispose d'une compétence sur l'ensemble du territoire national pour l'exercice de ses pistes routières.

La compétence territoriale de ses groupements sportifs affiliés est établie comme suit :

Groupelement Sportif N° 01

Club Motocycliste de la Police Nationale Ile de France

Sigle : C.M.P.N I.D.F

Compétence territoriale : Départements 77, 78, 91, 95

Siège social : DZCRS Paris – 1, avenue Sadi Lecointe – B.P 152 – 78145 VELIZY Cedex

Groupelement Sportif N° 02

Club Motocycliste de la Police Nationale Hauts de France Normandie

Sigle : C.M.P.N HAUTS DE France NORMANDIE

Compétence territoriale : Départements 02, 14, 27, 50, 59, 60, 61, 62, 76 et 80

Siège social : 52, avenue Jean-Jacques Rousseau – B.P 59 – 59831 LAMBERSART Cedex

Groupelement Sportif N° 03

Club Motocycliste de la Police Nationale Grand Ouest

Sigle : C.M.P.N G.O

Compétence territoriale : Départements 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72 et 85

Siège social : Hôtel de Police – 22, bld de la Tour d'Auvergne – B.P 30564 – 35205 RENNES Cedex 2

Groupelement Sportif N° 04

Club Motocycliste de la Police Nationale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Sigle : C.M.P.N A.L.I.P

Compétence territoriale : Départements 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87

Siège social : DZ sud Ouest Petit chemin de Camparian – BP 55 – 33151 CENON Cédex

Groupelement Sportif N° 05

Club Motocycliste de la Police Nationale Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon

Sigle : C.M.P.N OCCITANIE

Compétence territoriale : Départements 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81 et 82

Siège social : Hôtel de Police – 55 rue Jules Verne 11000 CARCASSONNE

Groupelement Sportif N° 06

Club Motocycliste de la Police Nationale Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne

Sigle : C.M.P.N A.L.C.A

Compétence territoriale : Départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68 et 88

Siège social : 2 rue des églantines 67440 WESTHOUSE MARMOUTIER

Groupelement Sportif N° 07

Club Motocycliste de la Police Nationale Bourgogne Franche-Comté

Sigle : C.M.P.N B.F.C

Compétence territoriale : Départements 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89 et 90

Siège social : Hôtel de Police – 2 avenue de la Gare d'eau 25000 BESANCON

Groupement Sportif N° 08

Club Motocycliste de la Police Nationale Rhône Alpes Auvergne

Sigle : C.M.P.N R.2.A

Compétence territoriale : Départements 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73 et 74

Siège social : Hôtel de Police-FMU D.D.S.P. 69 - 5 rue du Général Mouton Duvernet-69003 LYON

Groupement Sportif N° 09

Club Motocycliste de la Police Nationale Provence Alpes Côte d'Azur

Sigle : C.M.P.N P.A.C.A

Compétence territoriale : Départements 04, 05, 06, 13, 20, 83 et 84

Siège social : Marché de Gros de Ste Musse – Boulevard des Armaris – 83100 TOULON

Groupement Sportif N° 10

Club Motocycliste de la Police Nationale Centre Pays de Loire

Sigle : C.M.P.N C.P.L

Compétence territoriale : Départements 18, 28, 36, 37, 41, 45

Siège social : 70-72, rue Marceau – 37000 TOURS

Groupement Sportif N° 11

Club Motocycliste de la Police Nationale Paris

Sigle : C.M.P.N PARIS

Compétence territoriale : Départements 75, 92, 93 et 94

Siège social : Cies Motocyclistes de la Préfecture de Police – 18, rue Chanoinesse – 75004 PARIS

Groupement Sportif N° 12

Club Motocycliste de la Police Nationale Guadeloupe

Sigle : C.M.P.N GUADELOUPE

Compétence territoriale : Département 971

Siège social : D.D.P.A.F – Aéroport Pôle Caraïbes – 97139 LES ABYMES

Groupement Sportif N° 13

Club Motocycliste de la Police Nationale La Réunion

Sigle : C.M.P.N LA REUNION

Compétence territoriale : Département 974

Siège social : D.D.P.R.G – 5, rue Malartic – 97400 LA REUNION

Article 7. Délégation de missions

L'assemblée générale du CMPN peut déléguer :

- o l'organisation de manifestations exceptionnelles,
- o l'organisation de réunions ou d'épreuves régionales, nationales ou internationales,
- o la gestion d'un budget délégué par le CMPN,
- o La gestion des pistes routières sur l'ensemble du territoire nationale
- o la gestion du budget délégué par le ministère de l'intérieur

Article 8. Les groupements sportifs

Le CMPN est composée de groupements sportifs affiliés par l'assemblée générale.

Les groupements sportifs s'acquittent d'une cotisation auprès du CMPN.

Les groupements sportifs affiliés peuvent organiser annuellement :

- o des compétitions sportives,
- o des entraînements,
- o des réunions,
- o des activités de loisirs,
- o des manifestations exceptionnelles.

Les vainqueurs des compétitions organisées par les groupements sportifs prennent le titre de champion du groupement sportif, en individuel ou par équipe.

Les groupements sportifs tiennent à jour le fichier de leurs adhérents.

Article 9. L'assemblée générale

L'assemblée générale est définie par l'article 8 des statuts.

L'assemblée générale fixe la cotisation due par les adhérents des groupements sportifs. Les groupements sportifs affiliés ne sont compétents que pour fixer leurs propres cotisations.

L'assemblée générale est présidée par le Président ou, en son absence, par le vice-Président. En l'absence du Président et du vice-Président, l'assemblée générale est présidée par le doyen d'âge des membres présents du conseil.

L'ordre du jour de l'assemblée générale peut comprendre toutes questions ou propositions adressées au conseil d'administration ou au bureau national par tout adhérent un mois avant la réunion sous condition qu'elles ne soient pas contraires aux intérêts du CMPN.

Toute convocation est soumise à un contrôle préalable. Toute personne non détentrice d'une adhésion en cours de validité ne peut être convoquée.

Article 10. Le conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles 10 à 13 des statuts, le CMPN est administré par un conseil d'administration chargé des attributions suivantes :

- o administrer le CMPN en veillant au respect des statuts et des règlements,
- o contrôler l'application des décisions de l'assemblée générale,
- o contrôler le fonctionnement des groupements sportifs affiliés,
- o administrer les finances du CMPN,
- o préparer le budget de chaque exercice,
- o nommer les membres des commissions nationales,
- o adopter le règlement des rallyes motocyclistes de police,
- o agréer les membres d'honneur et bienfaiteurs,
- o examiner toutes propositions soumises à son autorité,
- o arrêter les comptes annuels établis par le trésorier général qui seront présentés à l'assemblée générale pour approbation.

Article 11. Le président

Hormis la représentation en justice, le Président peut désigner un membre du comité directeur pour le représenter dans les actions suivantes :

- o championnat national ou international,
- o réunion nationale ou internationale,
- o chef de délégation lors d'une compétition nationale ou internationale.

Il est chargé de l'application des statuts, des règlements et des décisions du conseil d'administration.

Lors des réunions du conseil d'administration, en cas de vote et d'égalité de voix, le Président a une voix prépondérante.

Il désigne, en fonction de leurs compétences, les représentants du CMPN dans les différentes instances nationales ou internationales.

Article 12. Le secrétaire général

Le secrétaire général est chargé de la mise en œuvre des décisions et des orientations prises par le Président, le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Il est le gestionnaire administratif et sportif du CMPN. Il est le correspondant privilégié des groupements sportifs affiliés. Il est chargé de la gestion et de l'organisation du secrétariat général. Au nom du Président, il convoque les membres du conseil d'administration et des commissions nationales.

Il rédige les procès-verbaux et comptes-rendus des réunions. Il assure la tenue des archives et de la documentation. Sous le contrôle du Président, il assure les correspondances utiles à la vie et au fonctionnement du CMPN.

Il assure la gestion des pistes routières.

Il avise les services intéressés de toutes modifications statutaires et réglementaires ainsi que de tout changement de dirigeants.

Il est assisté par un secrétaire général adjoint. Son intérim est assuré par le secrétaire général adjoint.

Article 13. Le trésorier général

Le trésorier général est responsable des finances du CMPN. Il établit les prévisions budgétaires qu'il soumet au conseil d'administration puis, après accord de celui-ci, à l'assemblée générale.

Il présente les bilans, comptes de résultat et annexes au conseil d'administration qui les valide.

Il tient à jour le fichier des adhésions. Il présente le bilan financier de l'année civile écoulée à l'assemblée générale.

Il donne son avis sur toute proposition de dépense nouvelle. Il assure les recettes et les paiements. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il doit justifier à toute réquisition du Président, du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes.

Il gère les subventions publiques, les cotisations et le partenariat ainsi que tout autre produit financier.

Il délègue aux groupements sportifs affiliés ou aux équipes nationales les subventions, accordées par le conseil d'administration ou par le président à titre exceptionnel.

Il est assisté par un trésorier général adjoint. Son intérim est assuré par le trésorier général adjoint.

Article 14. Les commissions nationales

Le CMPN dispose d'une commission nationale à savoir :

La commission de discipline

Toute convocation est soumise à un contrôle préalable. Toute personne non détentrice d'une licence en cours de validité ne peut être convoquée.

Article 15. La commission de discipline

La composition et le rôle de la commission de discipline sont mentionnés dans le règlement disciplinaire.

Article 16. Le commissariat aux comptes

Dans le cadre des dispositions du 1er janvier 2000 relatives à la législation régissant les associations de type loi 1901, le CMPN a recours à un cabinet de commissaires aux comptes nommé en assemblée générale pour une durée de 6 ans renouvelable. Depuis le 22 septembre 2001, l'assemblée générale du CMPN a désigné la SARL GROUPE FITECO, sise 25 avenue de l'Europe B.P. 56, 92312 SEVRES, inscrite sur la liste des cabinets d'expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes auprès du Tribunal de Grande Instance à PARIS, conformément aux dispositions du décret du 1er Mars 1985.

Leur mission de contrôle des comptes annuels du CMPN, de vérification spécifique et d'information prévue par la loi est menée en étroite collaboration avec le Trésorier Général.

En outre, il s'assure que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères, et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du CMPN. Les comptes de passage qui transitent par la caisse nationale sont de leur ressort.

Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport qui laisse apparaître toutes les anomalies constatées. Aucune de leurs observations ne peut être censurée par une décision ou un vote quelconque. Cependant, il ne peut pas porter d'appréciation sur le bien fondé de telle ou telle opération, ce domaine étant du ressort du conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes et le trésorier général élaborent les rapports financiers annuels présentés lors de l'assemblée générale qui doit intervenir dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Article 17. Obligation de réserve

Les membres des différentes instances dirigeantes ou commissions sont astreints à une obligation de discrétion pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

Article 18. Charte graphique

La charte graphique du CMPN s'applique uniquement aux activités relevant des groupements sportifs affiliés.

Article 19. Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur et les statuts du CMPN sont réglés souverainement par l'assemblée générale. Il est fait mention des décisions dans le procès-verbal de réunion.

Adopté en assemblée générale le 10 Mars 2010 à Vélizy Villacoublay.

Modifié en assemblée générale le 27 Septembre 2011 à La Baulc.

Modifié en assemblée générale le 17 Septembre 2012 à Albert.

Modifié en assemblée générale le 14 Février 2013 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 11 Septembre 2013 à Tours.

Modifié en assemblée générale le 10 Avril 2014 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 10 Mars 2016 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 09 Mars 2017 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 15 Mai 2019 à la Londe les Maures.

Modifié en assemblée générale le 13 Février 2020 à Chaponnay.

Modifié en assemblée générale le 01 Juin 2021 à St-Germain-de-la-Grange

Modifié en assemblée générale le 27 Mai 2025 à St-Germain-de-la-Grange

Le Secrétaire Général du CMPN
Eric LEBAS



Le Président du CMPN
Eric DURAND



REGLEMENT FINANCIER DU CMPN

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément à l'article 12 des statuts du CMPN

TITRE I : DOMAINES DE COMPETENCE

Article 2 : Assemblée Générale

L'assemblée générale valide les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par les groupements sportifs affiliés et les adhérents. Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts (art. 08 des statuts).

L'assemblée générale désigne, en cas de dissolution, un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens (art. 20 des statuts).

Le CMPN perçoit en délégation la gestion d'une partie du budget des subventions publiques.

Article 3 : Conseil d'Administration

Le conseil d'administration suit l'exécution du budget (art. 10 des statuts).

Le conseil d'administration gère les finances du CMPN et prépare le budget de chaque exercice (art. R.11 du règlement intérieur).

Article 4 : Président

Le président ordonnance les dépenses (art. 16 des statuts).

Article 5 : Trésorier Général

Le trésorier général est responsable des finances du CMPN. Il établit les prévisions budgétaires qu'il soumet au conseil d'administration puis, après approbation de celui-ci à l'assemblée générale. Il présente le bilan financier de l'année civile à l'assemblée générale. Il donne son avis sur toute proposition de dépense nouvelle. Il assure les recettes et les paiements. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il doit justifier à toute réquisition du Président, du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes. Il gère les subventions publiques, les cotisations et le partenariat ainsi que tout autre produit financier. Il délègue les subventions, accordées par le conseil d'administration ou par le président à titre exceptionnel à ses groupements sportifs affiliés. (Article R.14. du règlement intérieur).

Article 6 : Club Motocycliste de la Police Nationale

Le CMPN gère le budget des subventions publiques qui lui sont allouées.

TITRE II : ORGANISATION COMPTABLE

Article 7 : Gestion de la subvention du ministère de l'intérieur

Le CMPN, pour les activités des pistes routières qui lui sont attribuées par les statuts, gère son budget délégué sous forme de fonds de roulement. (Articles 1 et 18 des statuts)

Le fonds de roulement est approvisionné par le ministère.

Article 8 : Fonction de trésorier général

La comptabilité du CMPN qui gère le budget doit respecter la législation en vigueur et appliquer un plan comptable.

La fourniture des logiciels informatiques, leurs mises à jour et leurs maintenances sont à la charge du CMPN.

La saisie informatique des pièces comptables doit être uniforme pour l'ensemble des comptes du CMPN. Le libellé des pièces de dépenses doit comporter notamment et dans l'ordre suivant le numéro d'agrément, le nom du bénéficiaire et le mode de paiement, en cas de chèque le numéro du titre devant être mentionné.

Tout manquement aux présentes dispositions est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 9 : Arrêté des comptes

La comptabilité du CMPN concernant la délégation de budget du ministère est gérée du 1er janvier au 31 décembre, date à laquelle elle est arrêtée.

TITRE III : PROCEDURES COMPTABLES

Article 10 : Charges financières

Les dépenses annuelles du CMPN doivent toujours être inférieures ou égales au budget voté en assemblée générale. Le trésorier général du CMPN est chargé de vérifier régulièrement que les charges correspondent bien au budget. Toute dépense nouvelle ou excessive susceptible de modifier les objectifs du CMPN doit être portée à la connaissance du conseil d'administration.

Responsabilité financière : les erreurs comptables et les oublis comptables, révélés après la clôture des comptes, sont de la responsabilité financière du CMPN.

Article 11 : Produits financiers

Les ressources annuelles du CMPN comprennent les revenus de ses biens ; les cotisations, et souscriptions de ses adhérents ; le produit des épreuves sportives et des manifestations ; les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ; les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, la participation des membres bienfaiteurs, les ressources provenant de l'édition, la publication ou la diffusion de tous documents concernant la vie du CMPN. (art. 18 des statuts).

TITRE IV : HABILITATION DE SIGNATURE

Article 12 : Délivrance de la délégation de signature

Le conseil d'administration du CMPN est le seul habilité à déléguer la signature pour administrer le budget associatif du CMPN

Article 13 : Signature pour gérer le budget du CMPN :

Pour gérer le budget du CMPN, le conseil d'administration délègue la signature au Président du CMPN qui lui-même peut la déléguer au trésorier général et au secrétaire général.

TITRE V : CONTROLE DES DEPENSES

Article 14 : Commissaire aux Comptes

Pour répondre aux obligations légales, l'assemblée générale du CMPN nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant conformément aux dispositions en vigueur. Son mandat et sa compétence sont régis par les normes de sa profession.

Le conseil d'administration fixe au commissaire aux comptes la mission complémentaire suivante :

- Contrôler les ressources annuelles du CMPN,
- Contrôler les dépenses engagées par le trésorier général du CMPN,
- Procéder sous forme d'audit au contrôle interne des modalités de gestion du CMPN une fois par mandat électif,
- Produire un rapport général et un rapport spécial à commenter devant l'assemblée générale

Article 15 : Trésorier général du CMPN

Le trésorier général contrôle la réalité des dépenses en examinant toute demande de remboursement, toute facture et tout justificatif. Il peut refuser d'engager toute dépense en cas de non justification ou en cas de doute sur sa réalité.

Le trésorier général s'assure de l'envoi par les groupements sportifs affiliés au CMPN de leur compte de résultat de l'année « N-1 » et ceux avant l'échéance du 30 juin de l'année « N ».

Le Club Motocycliste de la Police Nationale est tenu d'envoyer à ses groupements sportifs affiliés les procès-verbaux (rapport moral, rapport financier) de son assemblée générale et les modifications apportées à ses statuts et règlements, dans le mois qui suit leur établissement.
(article 25 des statuts).

Adopté en assemblée générale le 10 Mars 2010 à Vélizy Villacoublay.

Modifié en assemblée générale le 27 Septembre 2011 à La Baule.

Modifié en assemblée générale le 17 Septembre 2012 à Albert.

Modifié en assemblée générale le 14 Février 2013 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 11 Septembre 2013 à Tours.

Modifié en assemblée générale le 10 Avril 2014 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 10 Mars 2016 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 09 Mars 2017 à Paris.

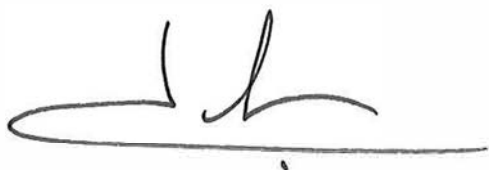
Modifié en assemblée générale le 15 Mai 2019 à la Londe les Maures.

Modifié en assemblée générale le 13 Février 2020 à Chaponnay.

Modifié en assemblée générale le 01 Juin 2021 à St-Germain-de-la-Grange

Modifié en assemblée générale le 27 Mai 2025 à St-Germain-de-la-Grange

Le Secrétaire Général du CMPN
Eric LEBAS



Le Président du CMPN
Eric DURAND



REGLEMENT DISCIPLINAIRE DU CMPN

Article 1er :

Le présent règlement est établi conformément à l'article 10 des statuts du Club Motocycliste de la Police nationale (CMPN)

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, qui fait l'objet du règlement particulier.

TITRE I : ORGANES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Section 1 : Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel

Article 2 :

Il est institué un ou plusieurs organes disciplinaires de première instance relevant des groupements sportifs et un organe disciplinaire d'appel relevant de l'autorité du conseil d'administration.

Chacun de ces organes se compose de cinq membres au moins choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique.

La durée du mandat est fixée à quatre ans. Les membres des organes disciplinaires et leur président sont désignés par le conseil d'administration et doivent comprendre un membre du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement définitif du Président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le doyen d'âge. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée par l'organe disciplinaire sur proposition de son président et qui peut ne pas appartenir à cet organe.
En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Article 4 :

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics. Toutefois, le Président peut, d'office ou à la demande d'une des parties, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de la séance dans l'intérêt de l'ordre public ou lorsque le respect de la vie privée le justifie.

Article 5 :

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

Article 6 :

Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction à cette disposition entraîne la cessation des fonctions du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance.

Section 2 : Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

Article 7 :

Les poursuites disciplinaires sont engagées par le secrétaire général.

Il est désigné au sein du CMPN ou de ses organes nationaux ou régionaux par le conseil d'administration un représentant chargé de l'instruction des affaires disciplinaires.

Ne font pas l'objet d'une instruction les catégories d'affaires suivantes :

- Non-respect des règles,
- Comportement du compétiteur,
- Refus de se conformer aux statuts et aux règlements du CMPN.

Les personnes désignées pour l'instruction ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire ni siéger dans les organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruites. Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes ou informations dont elles ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraîne l'exclusion de l'organe disciplinaire par le conseil d'administration. Elles reçoivent délégation du président du CMPN pour toutes les correspondances relatives à l'instruction des affaires.

Article 8 :

Lorsque l'affaire n'est pas dispensée d'instruction en application du troisième alinéa de l'article 7, le représentant du CMPN chargé de l'instruction établit au vu des éléments du dossier dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, un rapport qu'il adresse à l'organe disciplinaire.

Il n'a pas compétence pour clore de lui-même une affaire.

Article 9 :

L'adhérent poursuivi est convoqué par le secrétaire général devant l'organe disciplinaire, par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus sous forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire et au moyen d'une remise en mains propres avec décharge, quinze jours au moins avant la date de la séance.

Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'une personne morale, son représentant statutaire est convoqué dans les mêmes conditions. L'intéressé ne peut être représenté que par un avocat. Il peut être assisté d'une ou plusieurs personnes de son choix. S'il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut se faire assister d'une personne capable de traduire les débats.

L'intéressé ou son défenseur peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier. Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Le Président de ce dernier peut refuser les demandes d'audition qui paraissent abusives. La convocation mentionnée au premier alinéa indique à l'intéressé ses droits tels qu'ils sont définis au présent article.

Le délai de quinze jours mentionnés au premier alinéa peut être réduit à huit jours en cas d'urgence et à la demande du représentant du CMPN chargée de l'instruction. En ce cas, la faculté pour le licencié ou l'association de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

Le délai peut, à titre exceptionnel, être inférieur à huit jours, à la demande du licencié à l'encontre duquel est engagée la procédure disciplinaire dans le cas où il participe à des phases finales d'une compétition.

Article 10 :

Dans le cas d'urgence prévu au dernier alinéa de l'article 9, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, quarante huit heures au plus tard avant la date de la séance. La durée du report ne peut excéder vingt jours.

Article 11 :

Lorsque, en application du troisième alinéa de l'article 6, l'affaire est dispensée d'instruction, le président de l'organe disciplinaire ou le membre de l'organe disciplinaire qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure. Dans les autres cas, le représentant du CMPN chargé de l'instruction présente oralement son rapport.

Le président de l'organe disciplinaire peut faire entendre par celui-ci toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, le président en informe l'intéressé avant la séance.

L'intéressé et, le cas échéant, ses défenseurs sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 12 :

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de ses défenseurs, des personnes entendues à l'audience et du représentant du CMPN chargé de l'instruction. Il statue par une décision motivée.

La décision est signée par le Président et le secrétaire de séance. Elle est aussitôt notifiée par lettre adressée dans les conditions définies au premier alinéa de l'article 9.

La notification mentionne les voies et délais d'appel.

Article 13 :

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 10, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent.

Section 3 : Dispositions relatives aux organismes disciplinaires d'appel

Article 14 :

La décision de l'organisme disciplinaire de première instance peut être frappée d'appel par l'intéressé dans un délai de vingt jours. Ce délai est porté à trente jours dans le cas où le domicile du licencié ou le siège de l'association est situé hors de la métropole.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent au CMPN ou limité par une décision d'un organe fédéral.

Sauf décision contraire de l'organe disciplinaire de première instance dûment motivée, l'appel est suspensif.

Lorsque l'appel n'émane pas de la personne poursuivie, celle-ci en est aussitôt tenue informée par l'organe disciplinaire d'appel qui indique le délai dans lequel elle peut produire ses observations.

Article 15 :

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort. Il se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire. Le président désigne un rapporteur qui établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance. Les dispositions des articles 9 à 12 ci-dessus sont applicables devant l'organisme disciplinaire d'appel, à l'exception du troisième alinéa de l'article 12.

Article 16 :

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de six mois à compter de l'engagement initial des poursuites. A défaut de décision dans ce délai, l'appelant peut saisir le Comité National Olympique et Sportif Français aux fins de la conciliation prévue au IV de l'article 19 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984. Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

Article 17 :

La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose l'intéressé.

La décision de l'organe disciplinaire d'appel est publiée au bulletin du CMPN. L'organe disciplinaire d'appel ne peut faire figurer dans la publication les mentions nominatives qui pourraient porter atteinte au respect de la vie privée ou secret médical.

TITRE II : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 18 :

Les sanctions applicables sont :

1° des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après :

- a) L'avertissement ;
- b) Le blâme ;
- c) La suspension d'exercice de fonctions ;
- d) Des pénalités pécuniaires ; lorsque cette pénalité est infligée à un licencié, elle ne peut excéder le montant des amendes prévues pour les contraventions de police ;
- e) Le retrait provisoire de la licence ;
- f) La radiation ;

2° L'inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes, notamment en cas de manquement grave aux règlements ou d'une infraction à l'esprit sportif.

En cas de première sanction, la suspension de compétition peut être remplacée, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, ou complétée par l'accomplissement, pendant une durée limitée, d'activités d'intérêt général au bénéfice du CMPN ou d'une association sportive.

Article 19 :

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'exécution.

Article 20 :

Les sanctions prévues à l'article 18, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation peuvent, lorsqu'elles sont prononcées à titre de première sanction, être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune sanction mentionnée à l'article 18. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du sursis.

Adopté en assemblée générale le 10 Mars 2010 à Vélizy Villacoublay.

Modifié en assemblée générale le 27 Septembre 2011 à La Baule.

Modifié en assemblée générale le 17 Septembre 2012 à Albert.

Modifié en assemblée générale le 14 Février 2013 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 11 Septembre 2013 à Tours.

Modifié en assemblée générale le 10 Avril 2014 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 10 Mars 2016 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 09 Mars 2017 à Paris.

Modifié en assemblée générale le 15 Mai 2019 à la Londe les Maures.

Modifié en assemblée générale le 13 Février 2020 à Chaponnay.

Modifié en assemblée générale le 01 Juin 2021 à St-Germain-de-la-Grange

Modifié en assemblée générale le 27 Mai 2025 à St-Germain-de-la-Grange

Le secrétaire général du CMPN
Eric LEBAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line.

Le Président du CMPN
Eric DURAND

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'D' followed by a series of vertical strokes and a horizontal line.

C.M.P.N.

Association régie par la loi de 1901

Déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 22/11/1950
Récépissé N°15.826

Siège Social : 26 rue du bois Malhais

78640 Saint-Germain-de-la-Grange

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A SOUMETTRE A

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 27 mai 2025

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et à nos statuts, pour vous exposer la situation de l'association durant l'exercice écoulé et son évolution prévisible.

Nous soumettons à votre approbation notre rapport de gestion en même temps que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Nous vous rappelons que les convocations ont été faites conformément aux dispositions légales et statutaires et que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des adhérents et du commissaire aux comptes dans les délais impartis.

L'activité de votre association de l'exercice se trouve résumée dans le compte de résultat ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
COMPTE DE RESULTAT		
Durée en mois de l'exercice	12	12
Vente Produits finis	118 405	108 385
Subventions	249 050	257 281
Autres produits de gestion courante	27 983	29 200
Reprise sur ammort. Prov. Transfert charges	620	2 249
Total des produits d'exploitation	396 058	397 116
Charges externes et charges diverses	266 020	250 448
Charges de gestion courante	167 050	177 600
Dotation aux comptes d'amortissements	21 412	26 053
Charges d'exploitation	454 482	454 101
Résultat d'exploitation	-58 424	-56 985
Résultat financier	3 612	4 799
Résultat exceptionnel	-586	-88
Impôts	-231	-430
RESULTAT DE L'EXERCICE	-55 629	-52 704

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS :		
- Bénévolat		
- Prestations en nature	10 400	43 095
- Dons en nature		
CHARGES :		
- Secours en nature		
- Mis à disposition de biens et services	10 400	43 095
- Prestations		
- Personnel bénévole		

Le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 52 704,28 €, résultat en progression par rapport au déficit de 2023 qui s'élevait à 55 628,65 €, qui s'explique entre autres par :

Postes	Percigones		Piste		Siège		Totaux
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Produits permis		52 145		52 980			105 125
Subvention mission				82 000			82 000
Dons						10 580	10 580
Mécénats		5 840		9 464		1 976	17 280
Timbres adhésion						1 340	1 340
Ventes boutiques						3 260	3 260
Revenus financiers						4 799	4 799
Total recettes :		57 985		144 444		21 955	224 385
Locations	- 33 000		- 36 000				- 69 000
Voyages et déplacements	- 9 912		- 81 581		- 4 944		- 96 437
Fournitures	- 3 337		- 1 001		- 510		- 4 848
Honoraires administratifs	- 7 729		- 7 729				- 15 458
Assurances	- 5 840		- 9 464		- 1 976		- 17 280
Entretien réparations	- 5 675	1 049	- 11 553	1 200	- 401		- 15 379
Publicités	- 1 885		- 4 362		- 2 229		- 8 477
Divers	- 2 993		- 3 153	257	- 1 554		- 7 443
Gardiennage	- 1 305		- 2 911				- 4 215
Dotations amortissements	- 3 518		- 21 481		- 1 054		- 26 053
Impôts	- 370		- 135		- 430		- 934
Masse salariale			- 175 281	175 281			-
Energies			- 2 321				- 2 321
Taxes foncières			- 1 595				- 1 595
Achats boutiques					- 6 564		- 6 564
Cotisations licences CMPN					- 1 083		- 1 083
Total des dépenses :	- 75 563	1 049	- 358 568	176 738	- 20 745	-	- 277 089
Résultat :	- 16 529		- 37 385			1 210	- 52 704

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils vous ont été présentés et d'affecter en report à nouveau le résultat déficitaire de 52 704,28 €. Le total des fonds propres s'élèvera ainsi à : 409 344,32 €.

Le Trésorier Général



Le Président du CMPN





Expertise comptable - Conseil - Audit

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'association CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences, que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à PARIS, le 18 mars 2025

FITECO,

Commissaire aux Comptes



Yannick GESLIN
Associé

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'association CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'exhaustivité des subventions.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 18 mars 2024

FITECO

Commissaire aux Comptes



Yannick GESLIN

Associé

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2024

CMPN

Activités de clubs de sports

26 RUE DU BOIS MALHAIS
78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

ÉTATS FINANCIERS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

SOMMAIRE

ÉTATS FINANCIERS	2
<i>Bilan association ANC</i>	3
<i>Compte de résultat association ANC</i>	6
ANNEXE	8
<i>Preamble</i>	9
<i>Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice</i>	9
<i>Principes, règles et méthodes comptables</i>	10
<i>Notes sur le bilan actif</i>	11
<i>Notes sur le bilan actif (suite)</i>	12
<i>Notes sur le bilan passif</i>	13
<i>Notes sur le bilan passif (suite)</i>	14
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	15
<i>Notes sur le compte de résultat (suite)</i>	16
<i>Autres informations</i>	17
<i>Autres informations (suite)</i>	18

ÉTATS FINANCIERS

Bilan association ANC

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 147,06	2 468,79	1 678,27	2 059,94	- 382
Autres immobilisations corporelles	274 607,53	198 466,73	76 140,80	82 295,28	- 6 154
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres	6 000,00		6 000,00	6 000,00	
TOTAL (I)	284 754,59	200 935,52	83 819,07	90 355,22	- 6 536
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2 964,00		2 964,00	6 564,00	- 3 600
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	350,00		350,00	22 800,00	- 22 450
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres	177 600,00		177 600,00	167 050,26	10 550
Valeurs mobilières de placement	50 391,00		50 391,00	50 376,00	15
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	282 773,01		282 773,01	301 803,75	- 19 031
Charges constatées d'avance	4 430,44		4 430,44	3 582,36	848
TOTAL (II)	518 508,45		518 508,45	552 176,37	- 33 668
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	803 263,04	200 935,52	602 327,52	642 531,59	- 40 204

Bilan association ANC (suite)

en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	462 048,60	517 677,25	- 55 629
Excédent ou déficit de l'exercice	-52 704,28	-55 628,65	2 924
Situation nette (sous total)	409 344,32	462 048,60	- 52 704
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	409 344,32	462 048,60	- 52 704
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 153,20	12 601,73	3 551
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	430,00	231,00	199
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	176 400,00	167 650,26	8 750
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	192 983,20	180 482,99	12 500
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	602 327,52	642 531,59	- 40 204
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
Engagements donnés			

PASSIF	Exercices clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercices précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation

Compte de résultat association ANC

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations	1 340,00	1 000,00	340	34,00
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	3 260,25	7 280,42	- 4 020	-55,22
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services	105 125,00	111 125,00	- 6 000	-5,40
dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	257 281,10	249 050,26	8 231	3,30
Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	10 580,00	10 810,00	- 230	-2,13
Mécénats	17 280,31	16 172,94	1 107	6,85
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	2 249,02	619,77	1 629	262,88
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits		0,02		-100
Total des produits d'exploitation (I)	397 115,68	396 058,41	1 057	0,27
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	2 964,00	5 838,00	- 2 874	-49,23
Variations stocks	3 600,00	5 986,00	- 2 386	-39,86
Autres achats et charges externes	419 384,14	419 349,95	34	0,01
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	2 099,41	1 860,02	239	12,87
Salaires et traitements				
Charges sociales		36,00	- 36	-100
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	26 053,16	21 412,04	4 641	21,68
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	454 100,71	454 482,01	- 381	-0,08
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-56 985,03	-58 423,60	1 439	2,46
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	4 784,09	3 611,56	1 173	32,47
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	15,00		15	N/S
Total des produits financiers (III)	4 799,09	3 611,56	1 188	32,88
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	4 799,09	3 611,56	1 188	32,88

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-52 185,94	-54 812,04	2 626	4,79
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	257,20	1,00	256	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	257,20	1,00	256	N/S
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	90,00	270,00	- 180	-66,67
Sur opérations en capital	255,54	316,61	- 61	-19,29
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	345,54	586,61	- 241	-41,10
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-88,34	-585,61	497	84,91
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	430,00	231,00	199	86,15
Total des produits (I + III + IV)	402 171,97	399 670,97	2 501	0,63
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	454 876,25	455 299,62	- 423	-0,09
EXCEDENT OU DEFICIT	-52 704,28	-55 628,65	2 924	5,26
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature	43 094,51	10 400,00	32 695	314,37
. Bénévolats				
Total	43 094,51	10 400,00	32 695	314,37
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services	43 094,51	10 400,00	32 695	314,37
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total	43 094,51	10 400,00	32 695	314,37

ANNEXE

Préambule

L'association a pour objet :

- de fédérer, d'orienter, de coordonner sur le territoire national, l'activité des groupements sportifs qui lui sont affiliés et d'en contrôler le fonctionnement. ;
- de veiller en liaison avec ses groupements sportifs au bon déroulement et à la régularité des rallyes motocyclistes de police en vue d'améliorer les qualités professionnelles et opérationnelles des fonctionnaires de police ;
- de veiller à la pratique des sports mécaniques au sein de la direction générale de la police nationale, en vue de préserver et d'améliorer la santé et la condition physique de ses membres et de perfectionner leurs qualités de pilotage ;
- de veiller aux sélections, en vue de la formation des équipes de France Police dans le domaine des sports mécaniques chargée de représenter la police nationale au niveau national et international ;
- de participer activement aux campagnes de sécurité routière notamment :
 - par la formation destinée aux fonctionnaires de Police,
 - par le développement de structures fixes ou mobiles afin de dispenser des formations aux usagers de deux roues motorisées exclusivement à l'attention d'un public relevant soit des dispositifs d'insertion, soit de situation de marginalité ou de grande difficulté sociale, soit d'une prise en charge au titre de l'aide sociale souhaitant se réinsérer socialement ou professionnellement via le biais de l'obtention des différents permis de conduire dans le cadre de la charte conclue entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement (D.S.C.R) et le CMPN ;
- d'attribuer des secours exceptionnels et financiers à ses groupements sportifs ;
- de contribuer par toutes ses actions à mettre en valeur l'image de la police nationale et de favoriser son rapprochement avec la population.

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 602 327,52 €.

Le résultat net comptable est un déficit de 52 704,28 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 06/02/2025 par le Conseil d'Administration.

Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Fin de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens qui couvrait la période 2022 à 2024.

Non renouvellement du partenariat couvrant la prise en charge des assurances Véhicules et multirisques

Principes, règles et méthodes comptables

Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement ou à leur coût de production comprenant le coût d'acquisition des matières consommées, les charges directes et indirectes de production ou à leur valeur vénale.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode " premier entré, premier sorti ".

Une dépréciation est effectuée sur les produits dont le prix de revient calculé est supérieur au cours du jour ou à la valeur probable de réalisation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

L'association comptabilise les contributions volontaires en nature.

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus.

Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Notes sur le bilan actif

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	295 076	19 773	36 094	278 755
Immobilisations financières	6 000			6 000
TOTAL	301 076	19 773	36 094	284 755

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL II				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	12 842	382	4 653	8 571
Matériel de transport	132 764	18 793	22 037	129 521
Matériel de bureau et informatique	65 114	6 878	9 149	62 844
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	210 720	26 053	35 839	200 936
TOTAL GENERAL (I+II+III)	210 720	26 053	35 839	200 936

Etats des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marchandises				
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Autres approvisionnements	6 564		3 600	2 964
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
TOTAL	6 564		3 600	2 964

Notes sur le bilan actif (suite)

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	6 000		6 000
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	350	350	
Autres créances	177 600	177 600	
Charges constatées d'avance	4 430	4 430	
TOTAL	188 380	182 380	6 000

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	177 600
TOTAL	177 600

Etat des valeurs mobilières de placement

Valeurs mobilières de placement	Val. comptable	Val. à la clôture	+Value latente	-Value latente
CAT Tonic Plus	50 376	50 376		
Parts sociales B CCM	15	15		
TOTAL	50 391	50 391		

Notes sur le bilan passif

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	517 677			-55 629	462 049
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-55 629	-55 629		-52 704	-52 704
Dont générosité du public					
Situation nette	462 049	-55 629		-108 333	409 344
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	462 049	-55 629		-108 333	409 344
TOTAL dont générosité du public					

Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées		
- à l'exercice		
- aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		462 049
SOLDE		462 049

Notes sur le bilan passif (suite)

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	16 153	16 153		
Dettes fiscales et sociales	430	430		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	176 400	176 400		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	192 983	192 983		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	16 153
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	176 400
TOTAL	192 553

Notes sur le compte de résultat

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

L'association CPMN a conclu une convention de partenariat avec le ministère de l'Intérieur pour la période de 2022 à 2024 qui couvre :

- " Une subvention de mise à disposition de personnels
- " Une subvention de fonctionnement
- " Une subvention relative aux charges locatives

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant perçu N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
Ministère de l'intérieur	Convention de moyen	247 931	82 000	176 400		
TOTAL		247 931	82 000	176 400		

Les ressources 2024 de l'association se décomposent principalement de la façon suivante :

- Formations aux permis AM pour 105 125 € ;
- Ventes de breloques pour 3 260 € ;
- Subventions du ministère de l'Intérieur pour 257 281 € ;
- Dons perçus pour 10 580 €.

Notes sur le compte de résultat (suite)

Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Produits de cession des éléments d'actif	257
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	90
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	256
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	
Résultat exceptionnel	-89

Opérations de mises à disposition gratuite de biens

L'association bénéficie :

- d'un tracteur mis à disposition gratuitement par la société Mercedes (coût réel estimé à 4 900€)
- d'une assurance multirisque Axa pour le site de Percigones et du siège, renouvelée annuellement
- d'une assurance Axa du parc roulant de l'association, renouvelée annuellement
- d'une flotte de deux roues motorisées (coût réel estimé suivant prix de vente 2024)
- d'une flotte de véhicules (cout réel suivant le catalogue achat MI)

Autres informations

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres		
Non cadres		2
TOTAL	0	2

Informations relatives au crédit-bail

Crédit-bail immobilier

	Terrains	Constructions	Total
Valeur d'origine			
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Dotations de l'exercice			
TOTAL			
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Exercice			
TOTAL			
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL			
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL			
Montant pris en charge dans l'exercice			

Autres informations (suite)

Crédit-bail mobilier

	Install Mat Out	Autres	Total
Valeur d'origine		15 888	15 888
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Dotations de l'exercice		1 288	1 288
TOTAL		14 600	14 600
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Exercice		900	900
TOTAL		900	900
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		3 599	3 599
- à plus d'un an et cinq au plus		6 598	6 598
- à plus de cinq ans			
TOTAL		10 198	10 198
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus		9 514	9 514
- à plus de cinq ans			
TOTAL		9 514	9 514
Montant pris en charge dans l'exercice		735	735

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 12 805,20 €.



Compte de résultat du CMPN : 2024 Prévisionnel : 2025

DEPENSES	Réalisé 2024	Prévu 2025	RECETTES	Réalisé 2024	Prévu 2025
60 - Achats			70 - produits finis		
Achat non stocké	7 169,15 €	10 000,00 €	Prestation de service JLB	52 980,00 €	55 000,00 €
Achat de marchandise	2 964,00 €	2 000,00 €	Prestation de service PERCIGONE	52 145,00 €	55 000,00 €
Variation stock marchandises	3 600,00 €	1 000,00 €	breloques	3 260,25 €	4 000,00 €
S/TOTAL	13 733,15 €	13 000,00 €	S/TOTAL	108 385,25 €	114 000,00 €
61 - Services extérieurs			74 - Subventions exploitations		
Location immobilière	69 000,00 €	69 000,00 €	Divers		
loa aixam	735,29 €	3 600,00 €	Régions/Départements/Communes		
Entretien et Réparation	17 627,90 €	10 000,00 €	autres : Ministère Intérieur		
Gardiennage	4 215,05 €	4 400,00 €	Subvention Mission JLB	82 000,00 €	82 000,00 €
assurance rc et parcs	17 280,31 €	18 000,00 €	Subvention convention de moyen	175 281,10 €	177 000,00 €
S/TOTAL	108 858,55 €	105 000,00 €	Subvention Run service (assurances)	17 280,31 €	
62 - Autres serv. Extér.			S/TOTAL	274 561,41 €	259 000,00 €
Mis à dispo personnel	175 281,10 €	177 000,00 €	75 - gestion courante		
Honoraire/Formation/Prestation	15 458,40 €	13 100,00 €	Adhésions	1 340,00 €	1 000,00 €
Publication - Relation publique	8 477,07 €	8 500,00 €	Dons	10 580,00 €	10 500,00 €
Déplacement et communications	94 864,92 €	88 000,00 €	Autres		
Budget finale nationale			S/TOTAL	11 920,00 €	11 500,00 €
Budget Motos anciennes	1 572,52 €	1 000,00 €	76 - autres produits financiers		
Affranchissements	1 904,97 €	1 900,00 €	Revenu valeur mobil.placé	4 784,09 €	5 000,00 €
Téléphonies et Internet	3 840,31 €	3 800,00 €	Autres produits financiers	15,00 €	
Service Bancaire	874,15 €	600,00 €	S/TOTAL	4 799,09 €	5 000,00 €
Licences sportives	1 083,00 €	1 200,00 €	77 - produits exceptionnels		
S/TOTAL	303 356,44 €	295 100,00 €	Produit exceptionnel		
63 - impôts et taxes			Produit d exploitation		
Impôts fonciers	1 595,00 €	1 700,00 €	Cession des Immobilisations	257,20 €	0,00 €
autres impôts	504,41 €	200,00 €	Autres produits exceptionnels		
S/TOTAL	2 099,41 €	1 900,00 €	S/TOTAL	257,20 €	0,00 €
64 - personnel			79 - transfert de charges exceptionnel		
certificat medical		100,00 €	Remboursement dégats	2 249,02 €	1 500,00 €
S/TOTAL	0,00 €	100,00 €	Transferts charges d'exploitation		
67 - Charges courante			S/TOTAL	2 249,02 €	1 500,00 €
Valeur nette Comptable	255,54 €		86 - contribution volontaire en nature		
Redevance- charges diverses	90,00 €	200,00 €	Location tracteur	4 900,00 €	4 900,00 €
S/TOTAL	345,54 €	200,00 €	Location scooters JLB	20 387,00 €	20 387,00 €
68 - Amortissements			Véhicules Administratifs	10 721,63 €	10 721,63 €
Dotation aux amortissements	26 053,16 €	27 300,00 €	Location scooters Percigones	7 085,88 €	7 085,88 €
S/TOTAL	26 053,16 €	27 300,00 €	S/TOTAL	43 094,51 €	43 094,51 €
69 - Impôts			87 - contribution volontaire en nature		
Impôts	430,00 €	500,00 €	Prestation nature jlb	36 008,63 €	36 008,63 €
S/TOTAL	430,00 €	500,00 €	Prestation nature Percigones	7 085,88 €	7 085,88 €
86 - contribution volontaire en nature			S/TOTAL	43 094,51 €	43 094,51 €
Location tracteur	4 900,00 €	4 900,00 €	Bénéfices	0,00 €	0,00 €
Location scooters JLB	20 387,00 €	20 387,00 €	Total Charges	497 970,76 €	486 194,51 €
Véhicules Administratifs	10 721,63 €	10 721,63 €	Perte	52 704,28 €	52 100,00 €
Location scooters Percigones	7 085,88 €	7 085,88 €	Total produits	497 970,76 €	486 194,51 €
S/TOTAL	43 094,51 €	43 094,51 €			



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CLUB MOTOCYCLISTE
DE LA POLICE NATIONALE**

Z.A. PAVY II, 26 rue du Bois Malhais

78640 Saint-Germain-de-la-Grange

CMPN 



**COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE
SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 2025**

- Président : ERIC DURAND
- Vice-Président : OLIVIER CALIA
- Secrétaire Général : ERIC LEBAS
- Secrétaire Générale Adjointe : ANNE-MARIE SPITZ-BEAUSSE
- Trésorier Général : SEBASTIEN EHERMANN
- Trésorier Général Adjoint : YANNICK JOUBIER
- Chargé de Mission à l'éducation routière : PHILIPPE MARTINEZ
- Chargé de mission aux sports mécaniques : FLORENT PARRET
- Chargé de mission aux rallyes professionnels : ERIC SERENNE
- Représentant des présidents des CMPN : ANTOINE BOMPART

Fait à Saint-Germain-de-la-Grange, le 27 mai 2025.

BILAN SPORTIF 2024

Malgré la nomination d'entraîneurs adjoint attitrés aux principales disciplines de notre sport en 2023 il est difficile de renouveler notre vivier de sportifs et encore plus en 2024 en raison des jeux olympiques mobilisant une très grande partie des policiers.

Heureusement l'année 2024 a vu l'émergence d'une équipe de France de Sable avec l'Enduropale au Touquet (62) l'épreuve de fin de saison. Emmenée par Sébastien VILLAIN (CMPN NORD), il porte haut nos couleurs. Une équipe de 12 pilotes venus de toutes les directions et de tous corps de la police nationale. Aussi bien dans la course vintage les résultats furent à la hauteur de nos attentes. Sébastien VILLAIN (133), Maxence MILLET (199), Christophe DELANNOY (321), Philippe MONGET (333) sur 700 participants. Ensuite pour l'Enduropale, nos pilotes se sont classés : David ABGRALL (12), Florian BLAZART (442), Alexandre ROUX (583).

Bien entendu nous remercions les concurrents qui n'ont pu finir la course en raison de problèmes mécaniques ou chutes.

Sur les circuits nous avons heureusement un peu plus de pilotes.

C'est toujours le Team202, aujourd'hui managé par Florent PARRET (CMPN R2A) qui occupe le devant de la scène de notre club. Il est à noter que Florent a réussi le pari de mettre que des pilotes policiers au guidon de la Yamaha : Gilles MINUTELLO (CMPN PACA), Sofiane LHUILLIER (CMPN IDF).

Le team a terminé deux des trois 24 h sur lesquelles il était inscrit cette année :

- 25ème au général et 14ème en stock aux 24 h du Mans
- 26ème au général et 15ème en stock aux 08 h de Spa Francorchamps
- Abandon au Bol d'Or du Castelet à la suite de casse moteur.

Il est à noter la performance du Team 202 qui depuis 2018 a effectué 19 courses avec seulement 3 abandons sur casse moteur.

Quant à la communication, le team 202 est diffusé sur TMC dans "90 minutes d'enquête".

Sylvain GAUCHERAN (CMPN R2A) a effectué quelques courses comme le Castellet avec un bilan mitigé mais des courses terminées et une 24^{ème} place. Ensuite la course sur le circuit du Vigeant (86) a été plus bénéfique avec une seconde place au général. Les circuits de Navarra, puis Lédenon et Magny-cours ont terminés la saison avec une 6^{ème} place au classement Général.

En courses automobiles Cédric Delage (CMPN OCCITANIE) a réuni plusieurs collègues tout au long de la saison afin de participer à différentes courses en rallyes routiers.

Pour 2025, Eric LEBAS s'est présenté au Poste de Directeur Technique des Sports Mécaniques de la FSPN où il a été nommé par le comité directeur.

F. WILLERY DTN

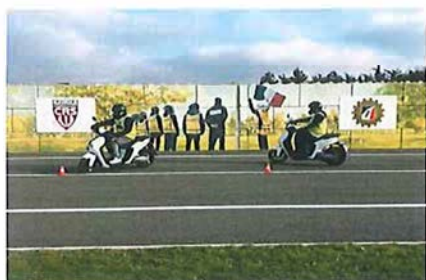
Les chiffres de 2024



La
la piste cyclo et la piste moto



Maniabilité Permis A.M.



Inauguration de la piste moto
Et de sa fresque



Visite de Mme Florence
GUILLAUME - D.I.S.R.

➤ 720 formations au Permis de Conduire AM ont été dispensées dont 619 Permis de Conduire A.M. délivrés.

➤ Depuis le 1^{er} mars 2019, une heure de sensibilisation à Sécurité Routière et à la conduite des 2 roues **est obligatoire** à l'issue de la formation Permis A.M. pour les élèves accompagnés de leurs parents. En 2023, nous avons effectués 597 séquences de sensibilisation.

➤ 523 enfants ou adolescents ont également pu bénéficier d'une action d'initiation à la conduite 2 roues ou de sensibilisation à la Sécurité Routière.

➤ 23 jeunes adultes handicapés ont, comme tous les ans, participé à une action de Sécurité Routière dans le cadre de notre partenariat avec l'AFIPH, association permettant l'accès au travail des handicapés. 5 d'entre eux ont obtenu l'examen du Code de la Route et 3 ont obtenu leur Permis B.

➤ C'est donc un total de 1 863 formations qui ont été dispensées en 2024 représentant un volume horaire de plus de 8 700 heures.

➤ Inauguration de la nouvelle piste moto et de sa fresque aux 10 tableaux par Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes le 18 juillet 2024.

➤ Visite de notre site par Mme Florence GUILLAUME, Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière le 11 octobre 2024.



LA PISTE MOBILE « JEAN-LUC BERDEIL »

CMPN – 26 rue du bois Malhais – 78640 ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE –



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les chiffres de 2024

➤ 336 permis AM ont été délivrés sur le territoire national principalement dans des Zones de Sécurité Prioritaires dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien, soit 5,95 % en plus par rapport à 2023.

➤ 786 formations théoriques dans des collèges de Zones d'éducation prioritaires, soit une augmentation de 10,56 %.

➤ 44 attestations de formations 125 cm³ (Permis A1) ont été délivrés par la piste d'éducation routière notamment chez nos partenaires YAMAHA, PEUGEOT, SYM, MERCEDES, NOLAN soit une augmentation de 29,54 %

➤ 3 attestations de formations (Permis A2) ont été délivrés par la piste d'éducation routière soit une diminution de 78,57 %.

➤ L'ECO BSR ECO FORMATION

Des éco-formations sont effectuées sur les villes de Rennes, de Soisy Sous Montmorency, de Montbéliard, d'Anglet, de Cavaillon, d'Amiens, de Limoges, de Belfort, de Saint-Etienne, de Caen avec des scooters électriques mis à disposition par nos sponsors dont le parc grandit considérablement. La piste rentre dans une ère écologique.

➤ LISTE DES AGREMENTS

Le Doubs, l'Ille et Vilaine, les Pyrénées Atlantiques, les Yvelines, la Somme, Le Vaucluse, le territoire de Belfort, le Val d'Oise.



La Structure



Le Matériel



Le simulateur 2 roues



Le plateau



La formation



**POLICE
NATIONALE**



BILAN 2024

année encore difficile avec les 80ans du débarquement, les jeux olympiques et toutes les autres missions

SALON EPOQU AUTO LYON novembre 2024

Pour la cinquième fois consécutive, organisation d'un concours du plus beau stand au salon.

Le stand CMPN POLICE gagne le prix spécial excellence du stand du salon moto
Pour les 100 ans de la marque BMW MOTORRAD



Merci à toute l'équipe Christian Vanouche Monique et Claude LEINER, Rémy BOUCHET à Eric de Thomasson et au Fond de dotation de la famille De THOMASSON

Aux sponsors SMLV (procédé révolutionnaire de sablage à la glace carbonique) GASE (garage à disposition), Suzanne et Max Artisan Fleuriste, et la roseraie.

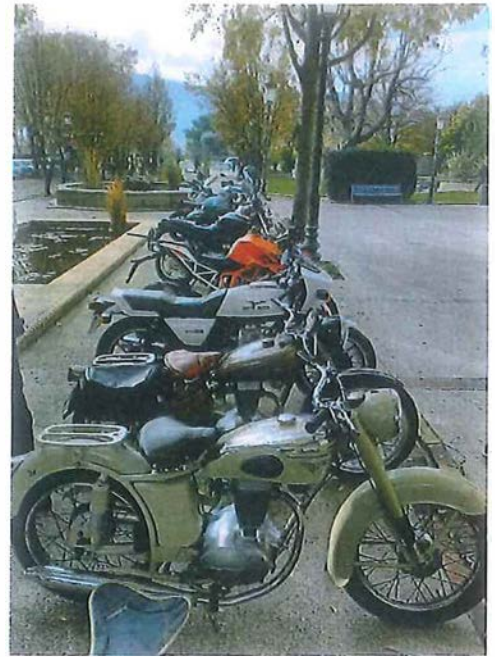
L'évènement LA BONNECARRERE devient la tournée hommage des présidents. Un hommage sera rendu au printemps prochain à nos chers présidents du CMPN aujourd'hui disparus. Ainsi qu'à notre regretté Pupuce.

Je ne manquerai pas de vous donner les dates et itinéraire afin de se recueillir à nos regrettés défunts Cette commémoration est ouverte à tous.

TELETHON

Novembre 2024

1€ la place assise avec photo , argent récolté reversé
au Téléthon



FOIRE DE SAVOIE
Septembre 2024

Salon de
Nicolas Verlynde CMPN R2A



Nous avons été invité à exposé à la Foire de Savoie, on avait un stand de 60 mètres carrés, pour y exposé une moto ancienne ainsi qu'une moto sérigraphié de dernière génération (60 ans entre les deux)
Sur la stand Sylvain Gaucherand, collègue à la CRS Autoroutière de Chassieux et pilote sur des courses de vitesse (Magny-Cours, Grand prix d'Espagne...) y a exposé sa moto
La Sécurité Routière est intervenu pour faire des démonstrations d'AirBag
Un Collègue de Paris, écrivain (Brève de Volant...) est également venu une après midi pour faire des dédicaces de ses livres
Lors de ce salon, nous avons fait connaître le CMPN en Savoie, et à la recherche de nouveaux partenaires.

Exposition de la R60/2 Police

BRUNO LEINER

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE



RÈGLEMENT DES RALLYES MOTOCYCLISTES POLICE

Mise à jour :
Assemblée Générale
27/05/2025



INDEX

ARTICLE	1	:	DEFINITION DE L'EPREUVE	P	02
ARTICLE	2	:	ORGANISATION REGIONALE	P	02
ARTICLE	3	:	JURY	P	03
ARTICLE	4	:	CONCURRENTS	P	03
ARTICLE	5	:	TENUE VESTIMENTAIRE	P	03
ARTICLE	6	:	DOCUMENTS DE ROUTE	P	04
ARTICLE	7	:	VEHICULES	P	04
ARTICLE	8	:	CONTRÔLES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	P	04
ARTICLE	9	:	IDENTIFICATION DES CONCURRENTS	P	05
ARTICLE	10	:	PARCOURS DE MANIABILITE	P	05
ARTICLE	11	:	PARCOURS ROUTIER	P	05
ARTICLE	12	:	CONTRÔLES DE PASSAGE (CP)	P	06
ARTICLE	13	:	NON RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	P	06
ARTICLE	14	:	EPREUVE « ZONE DE REGULARITE »	P	06
ARTICLE	15	:	DUREE DE L'EPREUVE	P	07
ARTICLE	16	:	CLASSEMENTS DES RALLYES MOTOCYCLISTES ...	P	07
			POLICE REGIONAUX ET SELECTION POUR LA FINALE		
ARTICLE	17	:	RECLAMATIONS	P	08
ARTICLE	18	:	MESURES EXCEPTIONNELLES	P	09
ARTICLE	19	:	RESEAU TELEPHONIQUE ET SECOURS	P	09
ARTICLE	20	:	ITINERAIRE ET ORGANISATION DE LA FINALE	P	09
ARTICLE	21	:	CLASSEMENTS DE LA FINALE	P	10
ARTICLE	22	:	DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE DONNEES	P	10
			PERSONNELLES		
ARTICLE	23	:	CONTRÔLE ANTI DOPAGE	P	10
ARTICLE	24	:	RECONNAISSANCE DES REGLEMENTS	P	10
ARTICLE	25	:	TITRE	P	11
ARTICLE	26	:	TROPHEES	P	11
ANNEXE	01	:	TABLEAU DES PENALITES	P	12
ANNEXE	02	:	LA SEQUENCE DE TIR	P	14
ANNEXE	03	:	LE CONTROLE DES VEHICULES	P	15

REGLEMENT GENERAL POUR L'ORGANISATION DES RALLYES MOTOCYCLISTES POLICE

Version mise à jour le 27/05/2025.

L'instruction ministérielle du 29 juillet 2010 sur la pratique des activités physiques et des compétitions sportives de la police nationale dans le cadre associatif confie d'une part, l'organisation du rallye régional motocycliste police aux présidents des C.M.P.N. régionaux et d'autre part, l'organisation de la finale des rallyes régionaux motocyclistes police à la FSPN via les Clubs Motocyclistes Régionaux de la Police Nationale.

Le présent règlement devra être impérativement affiché lors de chaque rallye motocycliste police à l'arrivée et sur le lieu d'hébergement des concurrents lors des rallyes régionaux et de la finale nationale.

Article 1 : Définition de l'épreuve.

L'épreuve nationale des rallyes motocyclistes police est organisée tous les 2 ans exclusivement par le ou les groupements sportifs CMPN régionaux. Ces épreuves sont basées sur la régularité, l'orientation et la maniabilité à l'exclusion de toute notion de vitesse ou de moyenne imposée, la seule limite de temps se situant dans les horaires d'ouverture ou de fermeture de l'épreuve. L'organisation de l'épreuve de tir, facultative pour le régional, est obligatoire pour la finale nationale. L'ordre des épreuves est défini par l'organisateur.

Chaque CMPN territorialement compétent est tenu d'organiser une épreuve dans sa région. Le Correspondant Technique de Ligue des Sports Mécaniques, ou un membre du CMPN organisateur devra communiquer à la Ligue Régionale de la FSPN, la date du rallye pour l'établissement des calendriers des activités.

Article 2 : Organisation régionale et nationale

Le CMPN organisateur de la finale devra signaler l'année N-1 à sa ligue FSPN régionale les dates et lieu de la finale nationale afin de l'ajouter au calendrier national des manifestations de la FSPN.

A l'arrivée des concurrents, un tableau d'affichage mentionnera les heures de rendez-vous et les modalités des différentes épreuves du rallye régional ou national.

Chaque CMPN organisateur se conformera au présent règlement et devra rédiger un avenant comportant notamment le lieu, la date, les horaires de départ ainsi que les différents classements. Le Correspondant Technique de Ligue, membre d'un CMPN devra faire parvenir à la Ligue Régionale, au moins 15 jours avant l'épreuve, la liste des participants (organiseurs et concurrents).

Pour la finale nationale, le Club Motocycliste de la Police Nationale organisateur sera exempt de rallye régional afin de se consacrer pleinement à la manifestation. De ce fait, il aura toute latitude pour sélectionner les participants de sa région pour ladite finale.

L'ordre pour l'organisation de la finale sera défini tous les 2 ans dans l'ordre suivant à compter de 2023 : CMPN IDF et PARIS, CMPN GO et CPL, CMPN ALIP, CMPN NORD, CMPN RAA, CMPN MPLR, CMPN ALCA et BFC, CMPN PACA.

A titre dérogatoire, 2 CMPN peuvent inverser l'ordre si les raisons sont suffisantes et acceptables.

Le programme, le règlement du Rallye, le listing des concurrents, le tableau des pénalités devront être obligatoirement affichés sur un tableau dès l'arrivée des concurrents et pendant tout le rallye.

Article 3 : Jury.

Le jury sera composé avant l'épreuve que ce soit à l'échelon régional ou national.

A. Echelon Régional

- Le président du CMPN régional ou son représentant
- Le directeur de l'épreuve ou son représentant (nom à communiquer au siège CMPN).
- 3 membres du bureau régional du CMPN

B. Echelon national

- Le président du Club Motocycliste de la Police Nationale (national) ou son représentant
- Le directeur de l'épreuve ou son représentant (nom à communiquer au siège CMPN).
- Un représentant du conseil d'administration du CMPN (national)
- Le Directeur Technique National ou un entraîneur ou un CTL d'une région désignée par le conseil d'administration
- Le CTL du lieu de la finale ou son représentant

Article 4 : Concurrents.

Tous les adhérents titulaires d'une licence FSPN en cours de validité (à jour de certificat médical mention manuscrite sports mécaniques) peuvent participer à ces épreuves, sous réserve que le club organisateur souscrive via la FSPN une assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts qui pourraient être occasionnés à autrui par ses concurrents. Toutefois lors de la finale nationale, les policiers actifs, administratifs, techniques et scientifiques ainsi

qu'un retraité de la police nationale par CMPN pourront prétendre à y participer conformément à l'article 16 du présent règlement.

Article 5 : Tenue vestimentaire.

Les concurrents en civil devront être revêtus d'une tenue adaptée à la pratique de la motocyclette en toute sécurité tout au long des épreuves. Pour les concurrents en tenue, ceux-ci porteront pendant les épreuves la tenue de police routière prévue par les règlements de leur direction d'emploi, y compris avec le port apparent de leur arme de service. Les concurrents en tenue porteront le casque en version intégrale pour des raisons de sécurité. Pour les autres concurrents le casque sera homologué et porté de préférence en version intégrale. En cas de non-respect, se référer à l'annexe 1.

Le port des gants est obligatoire pour toutes les épreuves.

Lors de la remise des prix, la tenue de service d'honneur sera systématiquement adoptée par les concurrents et les présidents ou leurs représentants des CMPN régionaux. Pour les concurrents n'étant pas dotés administrativement de tenue d'uniforme, une tenue correcte sera exigée (chemise blanche avec cravate sombre, veste ou blouson).

Article 6 : Documents de route.

Le Club organisateur devra fournir à chaque participant les documents suivants :

- carton de pointage sur lequel devront figurer les contrôles de passage et les observations éventuelles des contrôleurs. En cas de manquement, se référer à l'annexe 1.
- photocopie couleur d'une carte routière comportant le tracé de l'itinéraire, à une échelle de 1/ 100 000 (ème) ou plus détaillée. Le principe de l'itinéraire fléché est à proscrire sur la totalité du parcours. Néanmoins il sera autorisé pour les passages ou liaisons dans des zones d'agglomération où sa nécessité l'impose.
- numéro d'identification.

Article 7 : Véhicules.

Les concurrents des formations motocyclistes en tenue doivent utiliser leur motocyclette de service. Les autres concurrents pourront utiliser soit une motocyclette sérigraphiée ou banalisée de leur service, soit une motocyclette mise à disposition contractuellement par le club organisateur. Les utilisateurs de motocyclettes ou de tout autre véhicule personnel ou en prêt, devront présenter le certificat d'immatriculation, l'attestation et le certificat d'assurance du véhicule, une autorisation de prêt du propriétaire le cas échéant, et dans tous les cas une

mise à disposition contractuelle auprès du club organisateur. En cas de non respect, se référer à l'annexe 1.

Article 8 : Contrôles techniques et administratifs.

Le contrôle visuel des machines et de la tenue des pilotes moto se fera obligatoirement le jour de l'arrivée des concurrents. Chaque pilote devra présenter les papiers administratifs concernant leur moto (civile) à savoir le permis de conduire, la licence FSPN en cours de validité, le mémo d'assurances ainsi que l'éventuelle attestation de prêt. Le contrôle technique obligatoire devra être effectué et sera présenté pour les motos concernées selon la réglementation en vigueur. Un des contrôleurs techniques devra être au départ de l'épreuve d'orientation pour vérifier les motos et les tenues des pilotes.

La tenue du pilote acceptée sera : un casque homologué, un blouson moto avec dorsale ou gilet air bag, une paire de gants homologué, un pantalon soit spécifique moto ou au minimum un jean, des chaussures moto ou au minimum montantes.

En cas de non-respect, se référer à l'annexe 1.

Article 9 : Identification des concurrents.

Pendant la durée de l'épreuve, les concurrents seront équipés d'une chasuble d'identification qui devra rester visible des 2 cotés durant la totalité de l'épreuve. Un tirage au sort sera effectué dès leur arrivée et déterminera leur numéro de chasuble. Cette chasuble de sécurité sera conforme à la réglementation en vigueur. L'heure de passage des concurrents sera mentionnée sur le tableau d'affichage. Les concurrents recevront le signal de départ à l'heure prévue pour chacun d'eux. Tout concurrent ne se trouvant pas sur la ligne de départ à l'heure prévue sera considéré comme étant parti à l'heure prévue. L'heure officielle (horloge parlante) sera annoncée au cours de la réunion préparatoire et considérée comme référence.

Article 10 : Parcours de maniabilité.

L'organisateur prévoira un parcours de maniabilité ayant pour but de mettre en exergue les qualités de pilotage et de maîtrise des concurrents. Cette épreuve doit être validée par le directeur technique national ou à défaut par un des membres du bureau national. Le parcours de maniabilité s'effectuera au guidon d'une motocyclette de même caractéristique pour chaque concurrent. Ce véhicule sera fourni par l'organisateur. Un second véhicule strictement identique devra être en réserve. La reconnaissance du parcours de maniabilité s'effectuera pédestrement. L'ordre de passage se fera à l'appréciation de l'organisateur. A la sortie du

parcours, chaque concurrent validera par un émargement sa feuille de pénalités attribuées selon le barème fixé en annexe 1.

L'organisateur devra prendre toutes mesures techniques nécessaires pour assuré un relevé des temps chronométrés. Le temps réalisé pour effectuer la totalité du parcours sera pris en compte pour établir un classement entre les compétiteurs ayant le même nombre de pénalité.

Lors de la finale, le parcours de maniabilité sera obligatoirement filmé en vidéo et conservé en cas de réclamation. Le Jury aura pour mission de contrôler la bonne exécution de l'épreuve.

L'organisateur devra intégrer une séquence de tir au pistolet laser à la fin du parcours de maniabilité selon les modalités figurant en annexe (cf. annexe 2).

Le classement devra être affiché à l'issue de l'épreuve. Il mentionnera la date, l'heure d'affichage et les signatures du jury et des responsables des saisies.

Le parcours de maniabilité sera inclus dans le classement général.

Article 11 : Parcours routier.

Il ne devra pas excéder 130 Km, distance à parcourir une seule fois. Le tracé réalisé pour chaque finale nationale, devra impérativement être validé par le DTN. L'épreuve devra se dérouler obligatoirement de jour sur des voies ouvertes à la circulation à l'exclusion des chemins de terre. Le temps n'étant pas la base de départage entre les concurrents, ceux-ci seront contrôlés sur le kilométrage idéal resté secret entre le point de départ et le point d'arrivée, et sur la validation des CP. Des relevés kilométriques seront effectués au départ et à l'arrivée des concurrents. Afin de compenser les erreurs liées aux éventuelles différences entre les compteurs, le kilométrage de référence devra impérativement avoir été confirmé par au moins deux véhicules dont on a retenu la moyenne. Une tolérance de plus ou moins 2 % sera acceptée. Il appartient à chaque concurrent de vérifier la justesse de son compteur. L'utilisation de tout dispositif d'aide à la navigation et à la communication tel que Gps, Smartphone, etc. ... est interdit. Celui-ci devra être mis sous enveloppe scellée. Toute enveloppe ouverte devra être justifiée sous peine de pénalité. En cas de non respect, se référer à l'annexe 1.

Une dernière reconnaissance de parcours devra être effectuée par le directeur de course ou son représentant avant le départ du premier concurrent.

Article 12 : Contrôles de passage (CP).

Au nombre maximum de 16 et minimum de 10 pour la finale, les contrôles de passage seront signalés par des drapeaux ou panneaux de couleur rouge. Ces drapeaux seront disposés

à l'endroit du contrôle. Ces contrôles de passage seront tenus par 2 commissaires présents issus du CMPN local pour le régional et de 2 membres de CMPN différents pour la finale. Ils marqueront le carton d'un signe propre au CP, l'horaire de passage ne servant que pour des raisons de sécurité. Le départ des concurrents à chaque CP se fera de minute en minute, afin d'éviter les départs groupés.

Les CP seront tenus par les 2 arbitres ou accompagnateurs des différents CMPN participants à la finale. Un CP ne pourra pas être tenu par 2 membres du même CMPN régional.

Les véhicules de transport des commissaires devront être placés hors de vue des concurrents.

Article 13 : Non respect du code de la route.

L'organisateur pourra mettre en place plusieurs contrôles inopinés de vitesse. Tout manque de respect du code de la route fera l'objet d'un rapport circonstancié, qui se traduira par des pénalités ou par une mise hors épreuve (cf. annexe 1). Au moins un contrôle de vitesse est obligatoire pour la finale. L'emplacement de ce contrôle devra être communiqué au siège CMPN.

Article 14 : Epreuve « zone de régularité ».

L'organisateur prévoira d'une à trois épreuves de régularité maximum. Dans ces zones, la vitesse moyenne est fixée à 50 Km/h. Celles-ci seront dénommées « zone de régularité ». Ces zones devront faire un minimum de 2 kms mais ne pas excéder 10 kilomètres chacune. En aucun cas, elles ne devront comporter la traversée d'une agglomération ni de STOP. Tout changement de direction devra être clairement annoncé au départ du concurrent et signalé sur l'itinéraire. Le secteur de régularité peut être pris sur tout ou partie de celle-ci. La matérialisation de début de zone connue se fera comme un CP. Le panneau fin de zone se placera après l'arrivée qui sera matérialisée au sol.

Les temps seront pris au 10^{ème} de seconde. Le départ de ces zones se fera « départ arrêté » de minute en minute. A l'intérieur des zones sont interdits : le pied à terre, l'arrêt et le demi-tour (cf. annexe 1). Les zones de régularité seront incluses dans le classement général.

Lors de la finale, au moins 2 zones de régularité sont obligatoires.

Une équipe de chronométrage spécifique aux zones de régularité validée par bureau national sera présente sur la finale. Cette dernière pourra être sollicitée pour les régionaux. Cette équipe sera prise en charge par l'organisateur.

Article 15 : Durée de l'épreuve.

Le relevé des heures de départ et d'arrivée pourra être effectué à l'aide de cellules mises en place par une équipe spécialisée. Pour des impératifs d'organisation, les contrôles de

passage seront levés au bout de 5 heures. Ce délai ne sera pas porté sur le carton de contrôle, mais sera suffisant pour effectuer le parcours en sécurité.

Article 16 : Classements des rallyes motocyclistes police régionaux et sélections pour la finale.

A l'issue de l'épreuve, un classement général scratch « policiers en activité » sera établi, en additionnant les pénalités du parcours routier, d'une ou (des) zone(s) de régularité, du parcours de maniabilité et de l'épreuve de tir. Un classement annexe par équipe sera établi en additionnant les 3 meilleurs de chaque région.

L'organisateur de l'épreuve prendra toutes les dispositions nécessaires lors des saisies des pénalités. A ce titre, il utilisera 2 modes de saisies distinctes. Cette procédure revêt un caractère obligatoire lors de l'organisation de la finale nationale.

Chaque classement régional scratch « police nationale » sera transmis au siège des CMPN. De ce classement seront extraits 10 concurrents ou 12 pour les régions avec fusion de CMPN qui participeront à la finale nationale des rallyes motocyclistes police comme suit :

10 participants :

- 7 policiers motocyclistes « tenue » minimum* titulaires de la spécialité motocycliste
- 3 participants * non titulaires de la spécialité motocycliste (cf art 4)

12 participants :

- 8 policiers motocyclistes « tenue » minimum* titulaires de la spécialité motocycliste
- 4 participants * non titulaires de la spécialité motocycliste (cf art 4)

*(*En cas de très faible participation de policiers non titulaires de la spécialité motocycliste au rallye régional, le Président du C.M.P.N. pourra porter le nombre de concurrents policiers motocyclistes « tenue » titulaires de la spécialité motocycliste sélectionnés pour la finale nationale à 8 sur 10, voire 9 sur 10 ou 9 sur 12 voire 10 sur 12.*

Concernant les CMPN d'outre-mer, 2 policiers par CMPN sont qualifiés pour la finale nationale. Ces 2 qualifiés pourront être accompagné d'un arbitre ou d'un représentant du CMPN outre-mer. Les sélectionnés ne sont pas décomptés du nombre de sélectionnés de leur région d'appartenance de la métropole.

Concernant les régions avec fusion de 2 CMPN (ALCA/BFC, CPL/GO et IDF/PARIS, le nombre de sélectionnés sera porté à 12 et ils seront calculés au prorata de leur nombre de licenciés de l'année N-1 sauf en cas d'accord entre les 2 CMPN.

En outre, tout retraité de la police nationale pourra participer à la finale nationale et sera pris en charge intégralement par son club de rattachement.

Les différents classements de l'épreuve seront affichés au minimum 60 minutes avant la remise des prix. Ils mentionneront la date, l'heure d'affichage et les signatures des membres du jury et des responsables des saisies.

Le vainqueur de l'épreuve en titre est sélectionné d'office.

Article 17 : Réclamations.

17.1 Droit de réclamation

Toute personne ou groupe de personnes physiques se considérant comme lésées au cours d'une épreuve placée sous l'autorité d'un CMPN, a le droit de présenter une réclamation.

Les personnes physiques sont des licenciés FSPN participant en tant que concurrent ou officiel à l'activité « rallye motocycliste police ».

17.2 Procédure d'une réclamation

Une réclamation doit être formulée par écrit et signée par chaque personne directement concernée. Celle-ci doit être remise au président du CMPN organisateur ou au directeur de l'épreuve, accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le directeur technique national. Le montant de la caution a été fixé à 100 € par réclamant et objet de réclamation.

17.3 Délai de réclamation

La réclamation doit être effectuée impérativement dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats, que ce soit, contre une décision prise par un officiel de l'épreuve ou sur le classement de celle-ci.

17.4 Constatation d'une irrégularité par un officiel

Tout officiel ayant une fonction exécutive ou de contrôle lors de l'épreuve peut signaler au président du CMPN organisateur ou au directeur de l'épreuve une irrégularité commise par un participant ou un officiel. Il devra pour ce faire, lui adresser un rapport écrit.

17.5 Obligation du jury

Le jury doit impérativement statuer sur toute réclamation ou rapport officiel de l'épreuve. La caution sera remboursée si le bien fondé de la réclamation a été reconnu, ou sur décision du jury de l'épreuve. Dans le cas contraire, elle sera reversée au CMPN organisateur.

17.6 Procédure

Le réclamant ou celui qui fait l'objet d'une réclamation ou d'un rapport officiel sera convoqué et entendu par le jury dans le cadre de l'épreuve. La composition du jury est mentionnée à l'article 3 du présent règlement. Les délibérations se feront à huit clos. La décision devra être immédiatement notifiée aux parties et affichée. Un rapport de clôture (plus annexes éventuelles) sera établi et transmis par le CMPN organisateur au siège de la FSPN aux fins d'archivage.

17.7 Voies de recours

Les décisions du jury étant souveraines, aucune voie de recours n'est prévue.

Article 18 : Mesures exceptionnelles.

Si pour des raisons de force majeure, une section de route devient impraticable, l'organisateur devra dévier l'itinéraire à condition que la modification concerne tous les concurrents. Dans le cas contraire, cette portion sera neutralisée.

Article 19 : Réseau téléphonique et Secours.

L'organisateur utilisera le réseau téléphonique pour d'éventuels secours. Chaque CP sera en liaison permanente avec le poste de contrôle de l'épreuve.

Article 20 : Itinéraire et organisation de la finale.

Le club organisateur de la finale devra respecter les règles de l'article 11 du présent règlement en ce qui concerne l'itinéraire et devra le soumettre à l'approbation du directeur technique national des sports mécaniques ou d'un des membres du bureau national, qui effectuera une ou plusieurs reconnaissances si nécessaire. L'itinéraire devra parvenir impérativement 4 mois avant la date du parcours routier au siège national du CMPN.

Le club organisateur de la finale peut sur invitation, faire participer des policiers étrangers sous réserve d'une couverture en responsabilité civile. Le nombre maximum de concurrents est fixé à 100.

Un briefing des pilotes et un briefing des commissaires seront systématiquement prévus avant le parcours routier. Chaque pilote et chaque commissaire devra émarger une feuille de présence et remise au jury.

RAPPEL de l'article 2 : Le programme, le règlement du Rallye, le listing des concurrents, le tableau des pénalités devront être obligatoirement affichés sur un tableau dès l'arrivée des concurrents et pendant tout le rallye.

Article 21 : Classements de la finale.

Tout participant ayant un numéro d'identification à l'épreuve devra figurer obligatoirement dans les différents classements, même en cas d'arrivée hors temps.

Liste des classements :

22.1 - un classement général scratch « Policiers en activité »,

22.2 - un classement par équipe, par addition des points,

Pour ce classement, les clubs d'outre mer ne forment qu'une équipe.

22.3 - un classement général des zones de régularité,

22.4 - un classement général maniabilité technique,

22.5 – un classement Tir.

Article 22 : Droit à l'image et diffusion de données personnelles

Dans le but d'informer ses adhérents et le public, il est autorisé de capter des images photographiques ou vidéographiques représentant un licencié ou un groupe de licenciés dans le cadre de cette activité, tout en respectant la dignité de la personne humaine dans toutes ces productions d'images.

De même, il est autorisé de diffuser sur internet des données telles que des résultats sportifs ou des contacts d'organismes et de correspondants associatifs. Toute personne concernée par une telle diffusion doit en être préalablement informée pour qu'elle puisse s'y opposer au besoin. L'organisation s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité de ces données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 23 : Contrôle Anti dopage.

Conformément au règlement disciplinaire de la FSPN relatif à la lutte contre le dopage, des contrôles pourront être effectués lors de l'épreuve. En cas de contrôle positif, or le cadre particulier des AUT (Autorisation à Usage Thérapeutique), l'organisation engagera une procédure disciplinaire pouvant entraîner des sanctions.

La liste des substances interdites en compétition est consultable sur le site Internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (www.afld.fr). Vous pourrez également y consulter les modalités relatives aux AUT mentionnées ci-dessus.

Article 24 : Reconnaissance des règlements.

Conformément aux dispositions du préambule du présent règlement, son affichage vaut publicité et que la participation à la manifestation implique son acceptation.

Article 25 : Titre.

Le titre de vainqueur de l'épreuve des rallyes motocyclistes de la Police Nationale sera attribué au vainqueur de la finale nationale, conformément au classement figurant à l'article 21.1 supra.

Article 26 : Trophées.

Vainqueur de l'épreuve des Rallyes Motocyclistes de la Police Nationale :

Vase de Sèvres (prix de Mr le Président de la République)

Une médaille Or FSPN

Second de l'épreuve des Rallyes Motocyclistes de la Police Nationale :

Médaille Beauvau (prix du ministre de l'intérieur)

Une médaille Argent FSPN

Troisième de l'épreuve : Trophée du directeur général de la Police Nationale

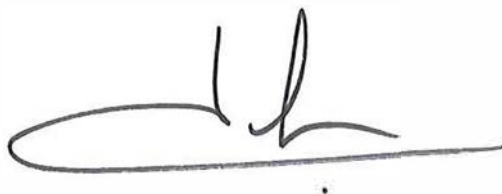
Une médaille Bronze FSPN

Vainqueurs par équipe : Trophée FSPN (à remettre au président du CMPN ou CTL)

3 médailles d'or FSPN pour 3 meilleurs des vainqueurs par équipe

Pièces jointes : 3 annexes

Le Directeur Technique
National des SPME



ANNEXE 1 : TABLEAU DES PENALITES

Ce tableau des pénalités a été validé en assemblée générale du Club Motocycliste de la Police Nationale. Il servira de référentiel pour l'organisation des rallyes moto police à l'échelon régional et national.

Toutefois, chaque CMPN organisateur aura toute latitude pour ajouter des pénalités au vue de l'épreuve tout en respectant l'esprit du présent tableau.

CONTROLES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	
Tenue non réglementaire	Départ refusé
Motocyclette administrative ou en prêt non conforme au code de la route	
Motocyclette en prêt : Absence de certificat d'immatriculation, d'attestation ou de certificat d'assurance ou d'autorisation du propriétaire	
Non présentation du Permis de conduire	
Non présentation du contrôle technique obligatoire	
Non-respect de la tenue du pilote	
Non présence au briefing concurrent	2000 points

PARCOURS DE MANIABILITE	
Cônes, Piquet, Quille à terre	5 points
Pied à terre	30 points
Atelier non réussi	50 points
Non passage	200 points
Chute	300 points
Refus de l'épreuve	Mise hors épreuve = 100 000 points
<u>Le temps ne servira qu'à départager les concurrents ex-æquo. (aucune pénalité)</u>	

ZONE DE REGULARITE	
Temps	10 Points par 1/10^{ème} de seconde d'avance ou de retard
Pied à terre, arrêt, demi-tour ou chute dans la zone non-stop	600 points
Non-passage	20 000 points

CONTRÔLE DE VITESSE	
Dépassement de la vitesse autorisée inférieure à 20 km/h	20 points par km/h au-dessus de la vitesse autorisée
Dépassement de la vitesse autorisée supérieur ou égal à 21 km/h et inférieur ou égal à 39 km/h	50 points par km/h au-dessus de la vitesse autorisée
Dépassement de la vitesse autorisée supérieure ou égal à 40 km/h	Mise hors épreuve = 100 000 points

PARCOURS ROUTIER	
Différence avec le kilométrage idéal au-delà de la tolérance en plus ou en moins de 2 %	100 points par kilomètre de différence
Non passage des CP dans l'ordre défini	250 points par CP
CP en sens inverse	500 points
CP non-passage	1000 points
Falsification ou perte du carton de pointage	Mise hors épreuve = 100 000 points
Utilisation d'un appareil d'aide à la navigation	Mise hors épreuve = 100 000 points
Changement de motocyclette après le départ	Mise hors épreuve = 100 000 points
Non-respect du code de la route	Décision du jury suite à rapport circonstancié
Hors délai	Mise hors épreuve = 100 000 points
Refus de prendre le départ	Décision du jury suite à rapport circonstancié

AUTRES PENALITES	
Comportement Antisportif	Décision du jury suite à rapport circonstancié

TIR PISTOLET LASER	
Temps de référence (+ ou - 1/10ème)	Réalisé par le plus rapide des concurrents ayant touché de plus de cibles
Pénalités de temps	1 Point par 1/10ème de seconde de retard par rapport au temps de référence
Pénalités de tir	30 points par tir non réussis
Parcours non conforme	50 points par erreur
Refus de l'épreuve	Mise hors épreuve ou 100 000 points

1/ Modalités de l'épreuve de tir

Préalablement à l'épreuve, le parcours de tir devra être validé par le Directeur Technique National, un temps de référence sera établi, il comprendra le temps imparti, réalisé à pied, entre la fin du parcours de maniabilité et la zone de tir (gants et casques pouvant être ôtés pendant ce trajet) et le temps de réalisation du parcours. Les points de pénalités seront liés au temps et à la réussite des tirs. Le temps maximum sera indiqué afin de ne pas gêner l'arrivée des concurrents suivants. La zone de tir devra se situer au plus près de la fin du parcours de maniabilité.

A l'issue du parcours de maniabilité, le concurrent devra mettre sa machine au point mort, la positionner sur la béquille latérale et se diriger rapidement vers la zone de tir. L'épreuve de tir sera mise en place par l'organisateur.

Le concurrent devra se munir du pistolet laser et effectuer un parcours de tir chronométré.

Cette épreuve devra favoriser un tir de riposte mobile. Le chronomètre sera déclenché dès la fin du parcours de maniabilité (position béquille latérale) par le concurrent. Elle fera l'objet d'un classement spécifique qui sera affiché au même moment que l'épreuve de maniabilité.

Le tir complet réalisé dans le temps de référence (le plus rapide) sera crédité de 0 points. Ensuite chaque dixième de seconde supplémentaire correspondra à 1 point de pénalité. Chaque tir manqué correspondra à 30 points de pénalité. Un temps maximum sera fixé par l'organisateur. Ces points seront comptabilisés pour le classement « scratch ».

L'organisateur prévoit de mettre le stand de tir à la disposition des concurrents préalablement à l'épreuve. En cas d'intempéries et d'impossibilité d'abriter le matériel, l'épreuve de tir pourra être modifiée, voire supprimée après avis du jury.

A la convenance des organisateurs et en fonction de la configuration des lieux, tout comme le parcours de maniabilité, la séquence de tir pourra s'organiser de différentes manières : obstacles, abris, déplacements ... Le parcours de tir sera reconnu en même temps que le parcours de maniabilité.

CONTROLE ADMINISTRATIF

PILOTE

Nom :
Prénom :
Affectation :

MOTO

Marque :
Modèle :
Immatriculation :
Kilométrage :

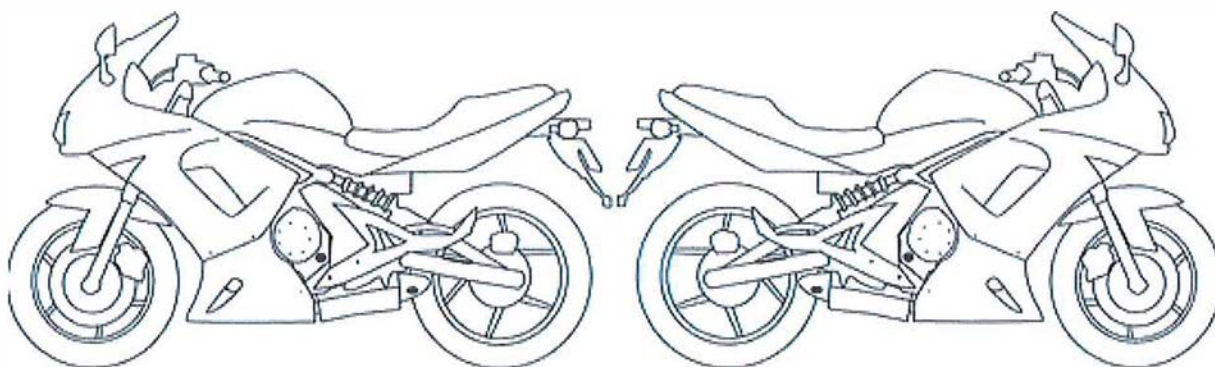
PAPIERS (oui/non/absent)

Permis de conduire :
Certificat d'immatriculation :
Mémo assurance :
Attestation de prêt :
Contrôle technique :

ETAT PNEUMATIQUES

AV : AR :

ORGANES	OK	DEFAUTS	EQUIPEMENTS	OK	DEFAUTS
FREINS			CASQUE		
ECLAIRAGE			GANTS		
RETRO			BLOUSON		
ECHAPPEMENT			AIR BAG		
			DORSALE		
			PANTALON		
			CHAUSSURES		



0 = choc
--- = rayure
X = cassé ou manquant

ETAT au RETOUR :